

« Cohesion », le Système PICS, ainsi que les rapports nationaux et d'autres informations officielles reçues des gouvernements. L'analyse porte sur la période allant jusqu'au 1^{er} novembre 2019. L'OICS tient à rappeler aux gouvernements que, pour faire face aux nouvelles tendances du trafic à un stade précoce et à l'échelle mondiale, il est indispensable que ceux-ci lui communiquent en temps voulu des informations complètes sur les saisies et les envois interceptés lorsqu'il existait suffisamment de preuves que les substances risquaient d'être détournées vers des circuits illicites. L'OICS tient également à leur rappeler que les tentatives déjouées de détournement d'une substance particulière doivent faire l'objet de la même attention, du point de vue de l'enquête, que celle qui serait portée à une saisie de cette substance, car elles fournissent de précieux renseignements dont la diffusion au niveau international peut permettre de prévenir des tentatives de détournement à partir d'autres sources.

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

1. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

a) Éphédrine et pseudoéphédrine

74. L'éphédrine et la pseudoéphédrine sont utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine. L'une et l'autre sont également utilisées à des fins médicales légitimes et figurent de ce fait parmi les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui sont le plus souvent et le plus largement échangées, tant sous forme de matières premières que de préparations pharmaceutiques. Le P-2-P, l'acide phénylacétique, l'APAAN et un certain nombre de substances non inscrites (voir également sous-sect. c et d ci-dessous et annexe VIII) peuvent être substitués à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine pour la fabrication illicite de méthamphétamine.

Commerce licite

75. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, les gouvernements ont envoyé plus de 5 100 notifications préalables à l'exportation dans le Système PEN Online pour des envois prévus d'éphédrine et de pseudoéphédrine. Au total, ces envois représentaient environ 1 500 tonnes de pseudoéphédrine et 120 tonnes d'éphédrine. Ils provenaient de 39 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 178 pays et territoires importateurs. Le tableau ci-dessous présente les 10 plus gros importateurs et

III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

73. Le présent chapitre se fonde principalement sur les données fournies par les gouvernements dans le formulaire D. D'autres sources d'information sont notamment le Système PEN Online, le Projet « Prism », le Projet

exportateurs d'éphédrines, classés selon le volume ayant fait l'objet d'une notification dans le système PEN Online, pour la période 2016–2018.

Tableau. Les 10 principaux importateurs et exportateurs d'éphédrines, par volume, 2016–2018

Classement	Importateurs	Exportateurs
1	États-Unis	Inde
2	Suisse	Allemagne
3	République de Corée	Suisse
4	Égypte	Chine
5	France	Singapour
6	Turquie	France
7	Pakistan	États-Unis
8	Singapour	Royaume-Uni
9	Indonésie	Jordanie
10	Jordanie	Belgique

76. Les réexportations représentent une part considérable des échanges légitimes d'éphédrines, et plusieurs pays sont d'importants importateurs et exportateurs de ces substances. Du fait de cette situation, qui rend plus complexe le suivi du commerce licite, il est nécessaire que les autorités des pays exportateurs et importateurs s'acquittent pleinement de leur responsabilité en s'assurant que chaque opération est légitime et correspond aux utilisations et besoins des pays importateurs.

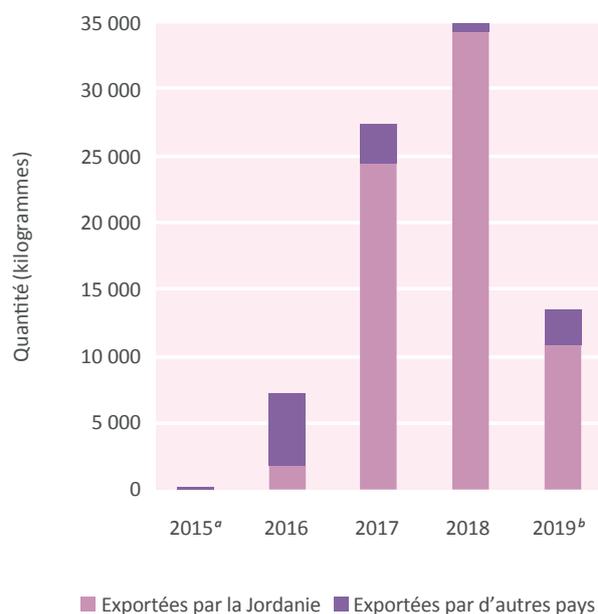
77. Les évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines, que l'OICS compile et publie sur son site Web, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants (voir également chap. II, sect. F, et annexe V), sont utiles pour aider les autorités à mettre en contexte le commerce licite. De fortes augmentations des besoins légitimes annuels et/ou des importations réelles sont des signaux importants qui appellent une intervention des autorités des pays exportateurs et de l'OICS.

78. Depuis plusieurs années, suite à la décision du Gouvernement de la République arabe syrienne de ne plus délivrer d'autorisations d'importation de pseudoéphédrine sur son territoire¹³, les importations de cette substance dans plusieurs pays d'Asie centrale et occidentale, dont les Émirats arabes unis, l'Iraq (région du Kurdistan) et le Kirghizistan, ont nettement augmenté.

¹³En 2019, le Gouvernement de la République arabe syrienne a de nouveau prolongé le moratoire sur l'approbation des importations de pseudoéphédrine, jusqu'à la fin de 2019. Comme par le passé, l'OICS a diffusé des informations au sujet du moratoire aux autorités nationales compétentes du monde entier.

79. Par le passé, l'OICS a alerté le Gouvernement jordanien au sujet des importations inédites de pseudoéphédrine ainsi que des exportations de préparations contenant cette substance vers la région iraquienne du Kurdistan. Bien que les exportations projetées de ce type de préparations depuis la Jordanie aient nettement diminué au cours des 10 premiers mois de 2019 (voir fig. III), l'OICS craint que des entreprises situées dans d'autres pays ne soient maintenant la cible des trafiquants désireux de se procurer cette substance. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'OICS enquêtait par exemple sur un envoi prévu de plus de 36 millions de comprimés contenant de la pseudoéphédrine (2 tonnes), depuis les Émirats arabes unis vers la région iraquienne du Kurdistan. Comme par le passé, les autorités iraquennes compétentes se sont opposées à tous les projets d'exportation à destination du Kurdistan iraquien signalés au moyen du Système PEN Online.

Figure III. Préparations contenant de la pseudoéphédrine devant être exportée vers l'Iraq signalées au moyen du Système PEN Online, 2015–2019



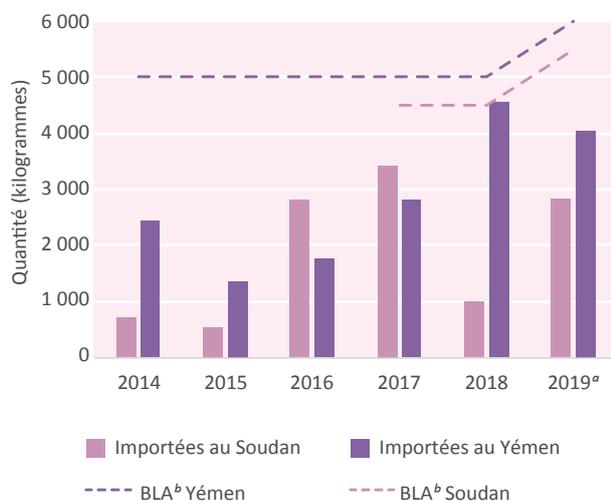
^aDonnées non disponibles pour la Jordanie.

^bLes données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

80. Parmi les autres pays pour lesquels l'OICS a noté une augmentation des envois prévus de pseudoéphédrine signalés au moyen du Système PEN Online figurent le Soudan et le Yémen (voir fig. IV). **L'OICS encourage les autorités exportatrices à faire preuve de vigilance à l'égard des envois de pseudoéphédrine vers ces pays,**

dans les limites de leur responsabilité, et à veiller à ce que l'offre de cette substance reste suffisante tout en empêchant son détournement vers les circuits illicites. En 2019, les évaluations des besoins légitimes annuels concernant l'importation de pseudoéphédrine (tant sous forme de matière première que de préparations pharmaceutiques) s'élevaient à 5,5 tonnes pour le Soudan et à 6 tonnes pour le Yémen.

Figure IV. Importations de pseudoéphédrine au Soudan et au Yémen signalées par les pays exportateurs au moyen du Système PEN Online, 2014–2019



^aLes données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

^bBLA = Évaluations des besoins légitimes annuels.

Trafic

81. Les éphédrines sont les principales substances utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine en Asie et en Océanie, en Afrique et dans certaines régions d'Europe. En Amérique du Nord, c'est le P-2-P qui est utilisé dans la grande majorité des cas.

82. Les rapports relatifs aux saisies pour 2018 ont confirmé que la fabrication illicite de méthamphétamine était un phénomène d'envergure mondiale. En 2018, des saisies de près de 40 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été signalées à l'OICS par 35 pays et territoires dans toutes les régions. Néanmoins, les saisies déclarées de précurseurs ne permettaient toujours pas d'expliquer les quantités de produits finis saisies.

Afrique

83. Dans le formulaire D pour 2018, des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été déclarées par quatre gouvernements africains, dont deux d'Afrique de l'Ouest. Il s'agissait du Nigéria, qui a signalé 16 saisies d'éphédrine d'une quantité totale de près de 330 kg, et du Bénin, où une quantité négligeable de préparations à base de pseudoéphédrine a été saisie. Cependant, l'OICS a appris par d'autres sources que des saisies d'éphédrine avaient été opérées au Ghana en 2018 et que cette substance avait été prétendument détournée depuis 2017 d'entreprises ghanéennes pour être introduite en contrebande au Nigéria.

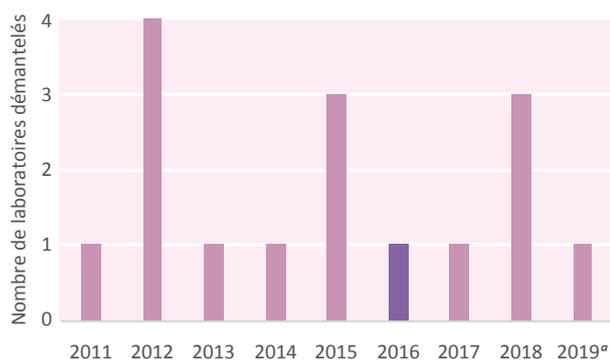
84. La fabrication illicite de méthamphétamine est observée en Afrique de l'Ouest depuis 2011, année où les premiers laboratoires opérationnels ont été démantelés au

Encadré 1. Facteurs de risque de détournement

L'OICS a exprimé son inquiétude à plusieurs reprises face au risque que les trafiquants tirent profit du manque de contrôle gouvernemental efficace dans certains territoires pour détourner des précurseurs. Toutefois, les conflits et les mesures de contrôle limitées des gouvernements ne sont pas les seuls facteurs de risque de détournement. Au niveau national, les motivations et intérêts divergents des différentes autorités nationales, des formalités administratives excessives et une capacité insuffisante à faire appliquer la législation en vigueur augmentent également le risque de détournement de précurseurs. En outre, l'absence de contrôle systématique des préparations pharmaceutiques à base d'éphédrines reste une faille majeure dans la surveillance du commerce international de ces substances. L'OICS constate que les autorités nationales compétentes, faute d'une réglementation nationale claire, ont parfois des difficultés à s'opposer aux exportations, même suspectes. Il a également relevé plusieurs cas d'importation de matières premières destinées à la fabrication de préparations pharmaceutiques qui étaient ensuite exportées sans faire l'objet des contrôles nécessaires, souvent à destination de pays exerçant une surveillance réglementaire limitée. Dans certains cas, des pays qui importaient des matières premières pour les transformer en préparations ont revu les évaluations de leurs besoins à la hausse à seule fin de satisfaire la demande provenant d'un prétendu nouveau marché d'exportation. **L'OICS exhorte une fois de plus l'ensemble des gouvernements à tout mettre en œuvre pour combler ce type de lacunes dans l'action internationale de contrôle des précurseurs.**

Nigéria. Depuis, 16 laboratoires clandestins de méthamphétamine ont été découverts dans différentes parties du pays (voir fig. V). Tous produisaient cette substance à partir d'éphédrine, à l'exception d'un laboratoire démantelé en 2016 qui fabriquait le P-2-P à partir de produits chimiques non placés sous contrôle disponibles dans le commerce, par la méthode dite du « nitrostyrène »¹⁴.

Figure V. Laboratoires de méthamphétamine démantelés au Nigéria, 2011–2019



^aLes données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

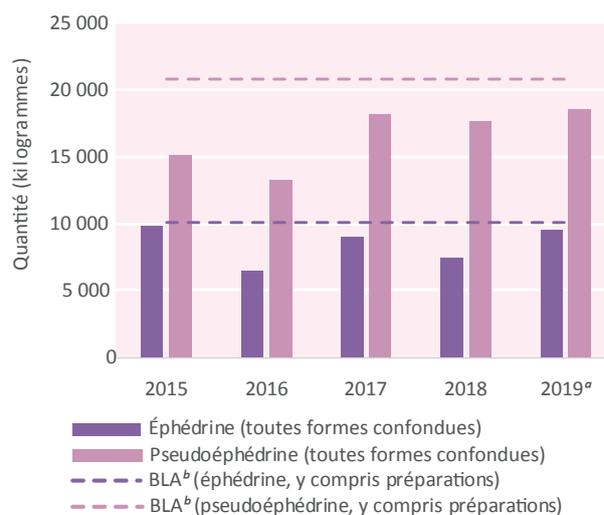
85. Pour se procurer de l'éphédrine à des fins illicites, la principale méthode suivie par les trafiquants consistait à détourner cette substance après son importation, c'est-à-dire à l'intérieur des pays concernés d'Afrique de l'Ouest. Comme l'OICS l'a signalé précédemment, en raison de la vigilance accrue dont font l'objet les importations d'éphédrine au Nigéria, les trafiquants semblent se servir des pays voisins, en détournant cette substance des circuits de distribution nationaux après son dédouanement à l'importation avant de l'introduire en contrebande au Nigéria¹⁵.

86. En 2019, dans le cadre d'une livraison surveillée et de la saisie de 100 kg d'éphédrine introduits en contrebande depuis le Ghana, via le Togo et le Bénin, un laboratoire clandestin de méthamphétamine a été détecté au Nigéria, en mars 2019. Les produits chimiques et les équipements trouvés sur place avaient été achetés sur le marché licite.

87. Comme le montre l'analyse des données du Système PEN Online pour les cinq dernières années, les importations projetées tant d'éphédrine que de pseudoéphédrine au Nigéria au cours des 10 premiers mois de 2019 dépassaient déjà, en volume, celles des années antérieures (voir fig. VI). L'OICS a été informé que le Gouvernement nigérian

évaluait actuellement, avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les besoins du pays concernant certains médicaments, notamment les éphédrines. Toutefois, les besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine n'ont pas été révisés à ce jour.

Figure VI. Importations projetées d'éphédrines au Nigéria et évaluations des besoins légitimes annuels correspondants, 2015–2019



^aLes données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

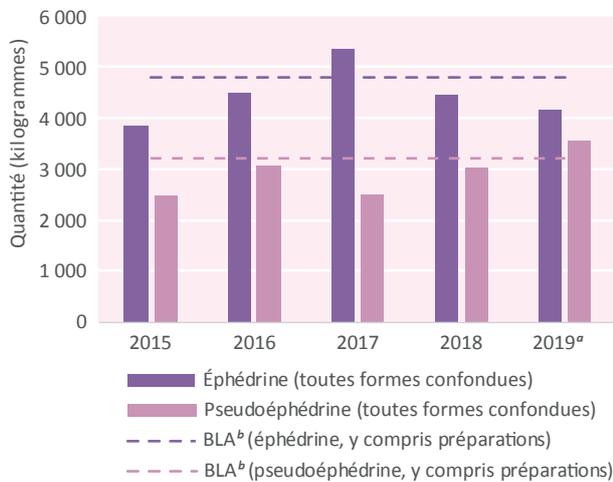
^bÉvaluations des besoins légitimes annuels.

88. L'OICS note également que le Nigéria, dont les besoins légitimes annuels en éphédrines s'élevaient à près de 31 tonnes, faisait partie des 20 pays où les besoins de ces substances (tant sous forme de matières premières que de préparations) étaient les plus élevés. Le Ghana, avec des besoins légitimes annuels de 8 tonnes, se classait trente-deuxième, et les deux pays se situaient largement au-dessus de la médiane mondiale, qui s'établissait à 1,1 tonne (voir annexe V pour une présentation des besoins légitimes annuels à l'échelle mondiale). Les pays d'Afrique dont les évaluations des besoins légitimes annuels étaient égales ou supérieures à la médiane comprenaient également, par ordre décroissant, l'Égypte, l'Algérie, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, le Kenya, le Soudan, la République-Unie de Tanzanie, la Tunisie, le Maroc, le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo et l'Éthiopie. Le Mali est le seul pays d'Afrique à avoir interdit l'importation d'éphédrines, mesure également adoptée par le Mexique ainsi que par de nombreux pays d'Amérique centrale, région qui était devenue la cible des trafiquants et avait fait l'objet de détournements à grande échelle de ces substances (voir également par. 97).

¹⁴E/INCB/2016/4, par. 67.

¹⁵E/INCB/2018/4, par. 94.

Figure VII. Importations projetées d'éphédrines au Ghana et évaluations des besoins légitimes annuels correspondants, 2015–2019



^aLes données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

^bÉvaluations des besoins légitimes annuels.

89. Dans ce contexte, et sachant que les récents détournements survenus dans des pays d'Afrique de l'Ouest avaient eu lieu à la suite de dédouanements par les autorités des pays importateurs, c'est-à-dire à l'intérieur des pays importateurs, l'OICS recommande l'exercice d'une vigilance accrue à l'égard des utilisations finales spécifiques des éphédrines et des besoins réels en éphédrines, que ce soit sous forme de matières premières ou de préparations pharmaceutiques destinées à la consommation finale, à l'exportation ou à la réexportation.

90. En outre, en 2018, un cas de détournement intérieur a été signalé en République-Unie de Tanzanie. Il concernait une quantité de 8 kg de pseudoéphédrine destinée à la fabrication de sirop antitussif. Ont également été saisis 10 000 litres de sirop contenant une quantité plus faible du principe actif. L'enquête suit son cours.

91. Le Nigéria continue de fournir de l'éphédrine qui est ensuite acheminée illicitement à l'étranger, à destination avant tout du Mozambique et de l'Afrique du Sud, mais aussi du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie.

92. Le Mozambique a déclaré avoir saisi 62 kg d'éphédrine, importés en contrebande depuis l'Inde. L'OICS a également été informé que des étiquettes falsifiées d'un fabricant indien ont été utilisées pour des envois illégitimes d'éphédrine. Des incidents de ce type ont été observés en Égypte, en République arabe syrienne et en

Turquie. Bien que l'on ait prouvé que les étiquettes avaient été falsifiées, la ou les sources des envois d'éphédrine demeuraient inconnues au moment de la rédaction du présent rapport.

93. L'Afrique du Sud est restée la destination d'envois de petites quantités d'éphédrine (jusqu'à 15 kg par envoi). La méthode de trafic utilisée était la voie aérienne, notamment la poste aérienne ou des passeurs, depuis plusieurs pays, parmi lesquels l'Allemagne, l'Éthiopie, l'Inde, le Nigéria et la République-Unie de Tanzanie, ont fait état d'opérations de contrebande menées par voie aérienne ; les Émirats arabes unis ont été mentionnés comme pays de transit pour le trafic d'éphédrine depuis l'Inde.

94. Par ailleurs, des incidents liés au trafic d'éphédrines impliquant des pays d'Afrique et portant sur des quantités pouvant aller jusqu'à 200 kg ont de nouveau été signalés en 2019.

Amérique du Sud et Amérique centrale et Caraïbes

95. En 2018, deux pays d'Amérique du Sud ont déclaré des saisies d'éphédrine ou de pseudoéphédrine. Aucun pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'a signalé de saisie d'éphédrines.

96. L'Argentine a signalé une saisie de 160 kg d'éphédrine, effectuée en une seule fois et liée à des détournements qui remontaient à 2006 et 2007. L'OICS a été informé d'un incident similaire qui a eu lieu en Argentine en 2016, lorsque les autorités ont saisi 250 kg d'éphédrine¹⁶ importés dans le pays en 2011, mais dont l'importateur n'avait jamais pris possession. Les deux incidents semblent liés à des détournements de précurseurs à grande échelle survenus en Argentine qui avaient déjà fait l'objet d'enquêtes dix à douze ans auparavant¹⁷. Par la suite, l'Argentine a examiné de près les modalités de vérification des entreprises importatrices et de la légitimité de l'utilisation finale de l'éphédrine, ce qui l'avait conduite à réorganiser son système de contrôle.

97. Il y a environ dix à douze ans également, outre l'Argentine, plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont été la cible de groupes criminels organisés désireux de se procurer des éphédrines en les détournant des marchés intérieurs de ces pays pour ensuite les introduire en contrebande en Amérique du Nord. Ce trafic a été détecté lors de l'opération « Ice Block », dirigée par l'OICS et à laquelle participaient le Guatemala, le

¹⁶E/INCB/2017/4, par. 100.

¹⁷E/INCB/2008/4, par. 49.

Honduras et le Nicaragua. Face à ces détournements, et après que le Mexique eut interdit les importations d'éphédrine en 2009, plusieurs pays d'Amérique centrale ont renforcé leur législation relative à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine. Selon des informations de source ouverte, en août 2019, un tribunal fédéral new-yorkais appelé à statuer sur des faits en rapport avec ces incidents passés a condamné à perpétuité un ancien trafiquant de drogues hondurien accusé d'avoir distribué 20 tonnes d'éphédrine, entre autres substances.

Amérique du Nord

98. En 2018, la situation est restée stable en Amérique du Nord par rapport aux années précédentes, seules de petites quantités d'éphédrine et de préparations contenant ces substances ayant été saisies. Les États-Unis ont déclaré avoir saisi au total 1,5 kg d'éphédrine et 28 kg de pseudoéphédrine, en partie sous la forme de doses à usage unique. Ces précurseurs clefs, ainsi que des produits chimiques essentiels, comme l'acide iodhydrique, l'iode, le phosphore rouge et le métal lithium, sont souvent détournés des marchés légaux pour alimenter les plus de 1 500 laboratoires clandestins de méthamphétamine reposant sur les consommateurs que compte le pays. La méthamphétamine continue d'être introduite illicitement aux États-Unis sous forme liquide, avant d'être récupérée (cristallisée) à l'aide d'un solvant courant, comme l'acétone.

99. En mai 2019, une quantité record de 700 kg de comprimés d'éphédrine a été saisie au Canada lors d'une opération, au cours de laquelle plusieurs drogues ont été saisies. Une enquête a été ouverte.

Asie de l'Est et du Sud-Est

100. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la fabrication illicite de méthamphétamine se fait généralement à partir d'éphédrine, avec toutefois des spécificités régionales. Si la méthode dite d'« Emde », qui utilise le chlorure de thionyle, et les chloroéphédrine comme produits intermédiaires, est celle qui prévaut en Asie du Sud-Est, les trafiquants d'Asie de l'Est ont plutôt recours à la méthode dite de « Nagai », qui nécessite du phosphore rouge et de l'iode ou tout autre produit de substitution de ces substances (voir également par. 150 et 151). Plus récemment, des experts et quelques études de criminalistique ont mis en évidence l'utilisation de P-2-P dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Néanmoins, et bien que l'accent ait été mis ces dernières années sur le renforcement du contrôle des précurseurs, en particulier en Asie du Sud Est, les informations disponibles au sujet des précurseurs détectés dans la région restent très limitées ou n'ont pas

été communiquées à l'OICS. De ce fait, l'OICS et les pays d'où proviendraient ces substances ne peuvent pas prendre les mesures nécessaires pour pallier les éventuelles insuffisances.

101. En 2018, six pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont signalé des saisies d'éphédrine. La Thaïlande, après avoir déclaré deux années de suite des saisies allant de 1 à 4 tonnes de préparations à base de pseudoéphédrine, n'a signalé aucune saisie de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

102. La Chine a saisi, outre 908 kg de pseudoéphédrine, près de 20 tonnes d'éphédrine brute et 6 tonnes de préparations à base de cette substance. Malheureusement, aucune autre information n'a été communiquée à ce sujet. Toutefois, l'OICS suppose que, comme les années précédentes, le gros de l'éphédrine avait été fabriqué illicitement (voir par. 149). Les autorités chinoises ont également constaté un déplacement de la fabrication illicite de drogues vers des zones où les contrôles étaient moins stricts, situées tant dans le pays qu'à l'étranger. En Chine, 268 laboratoires clandestins ont été démantelés en 2018, soit environ 15 % de moins qu'en 2017. Cette évolution est due notamment à un net recul de la fabrication illicite dans la province du Guangdong, qui était auparavant l'une des provinces les plus fortement touchées par cette activité.

103. Les deuxièmes plus grandes quantités d'éphédrine saisies dans un pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est en 2018 ont été signalées par les Philippines. Ces dernières ont saisi en tout plus de 11 tonnes d'éphédrine, record absolu pour le pays. Aucune autre information n'a été communiquée ; l'origine des substances saisies était inconnue.

104. En Malaisie, les saisies d'éphédrine se sont élevées à près de 200 kg. La substance a été saisie dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine et on présume qu'elle a été détournée des circuits internes. Le Myanmar a déclaré avoir saisi près de 140 kg de préparations à base d'éphédrine, qui proviendraient de Chine, et 7,6 kg de préparations à base de pseudoéphédrine, acheminées depuis l'Inde. Les quantités saisies sont minimales au regard des capacités de production estimées des laboratoires de méthamphétamine démantelés dans le pays en 2018.

105. Hong Kong (Chine) a déclaré la saisie de quelque 11 kg d'éphédrine dans deux envois sortants en attente d'exportation vers le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces deux incidents ont eu lieu en 2017 mais n'ont été confirmés qu'en 2018 et concernaient l'expédition de colis postaux express sous couvert de fausses déclarations, mode opératoire également observé en Nouvelle-Zélande.

106. Grâce à des analyses scientifiques des impuretés réalisées en Chine sur de la méthamphétamine saisie qui avait été introduite clandestinement depuis la région du Triangle d'or au second semestre de 2018, l'OICS croit comprendre que la proportion de méthamphétamine fabriquée à l'aide de P-2-P a augmenté, pour atteindre 20 à 30 % (contre 10 % précédemment). D'après les résultats de ces analyses, le cyanure de benzyle (ou phénylacétonitrile) – un produit chimique qui n'est inscrit ni au Tableau I ni au Tableau II de la Convention de 1988 mais qui figure dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée – pourrait être utilisé comme produit de départ pour synthétiser du P-2-P (voir également par. 146). Selon les résultats, les 70 à 80 % restants de méthamphétamine seraient fabriqués à partir d'éphédrine selon la méthode d'Emde. La majeure partie de l'éphédrine est synthétisée à partir de bromo-2 propiophénone ou de ses précurseurs et préprécurseurs (voir par. 149).

107. Compte tenu du manque persistant d'informations provenant de plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, et des difficultés de communication qu'il rencontre avec plusieurs d'entre eux, l'OICS exhorte une nouvelle fois les gouvernements de la région à coopérer entre eux et avec lui, afin de repérer les types de précurseurs utilisés, les points de détournement et les modes opératoires des trafiquants, ainsi que de prévenir les détournements, d'enquêter sur les incidents liés aux précurseurs et de veiller à sanctionner les activités criminelles. Par ailleurs, il demande une fois de plus à l'ONU DC d'aider les pays de la région à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1988, ainsi qu'à prévenir les incidents liés aux précurseurs et à enquêter sur ceux qui ont lieu, notamment en renforçant les capacités de détection sur le terrain et en facilitant l'identification de nouveaux précurseurs.

Asie occidentale

108. En 2018, deux pays d'Asie occidentale, à savoir l'Afghanistan et la Géorgie, ont déclaré des saisies d'éphédrines. De manière générale, les quantités saisies et les informations communiquées à l'OICS demeuraient insuffisantes pour pouvoir évaluer correctement la situation des précurseurs de la méthamphétamine dans cette sous-région. Dans le même temps, les évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines de plusieurs pays d'Asie occidentale sont restées relativement élevées. Le Pakistan, la République arabe syrienne, la Jordanie, l'Arabie saoudite, la Turquie et l'Iraq faisaient partie, par ordre décroissant, des 20 pays dont les besoins légitimes annuels en éphédrines (tant sous forme de matières premières que de préparations contenant ces substances) étaient les plus élevés. Le Pakistan figurait parmi les 10 premiers pays.

109. Une évolution inquiétante est l'essor de la fabrication illicite de méthamphétamine en Afghanistan, sur laquelle l'OICS attire l'attention depuis 2015¹⁸. On pensait initialement que la fabrication illicite était alimentée par des éphédrines extraites de préparations pharmaceutiques, notamment de sirops. En 2018, l'OICS a été informé de saisies de la plante *Ephedra*, qui pousse naturellement dans les zones montagneuses du pays. Bien qu'il s'agisse d'une découverte inquiétante dans le cas de l'Afghanistan, l'utilisation de cette plante, cueillie à l'état sauvage, pour la fabrication illicite de méthamphétamine est un phénomène connu, qui a déjà été observé dans des pays d'Asie centrale, par exemple. Compte tenu des conditions de croissance favorables dans les zones montagneuses afghanes, il est d'autant plus important d'évaluer la disponibilité de l'éphédra dans le pays et de déterminer comment il parvient jusqu'aux laboratoires clandestins de méthamphétamine et quels sont les autres principaux produits et les équipements utilisés, ainsi que leur origine, afin d'élaborer rapidement des stratégies pour faire face à ce qui constitue, semble-t-il, une nouvelle industrie illicite de la drogue en pleine expansion en Afghanistan.

110. Les autorités afghanes n'ont pas déclaré de saisie d'éphédra dans le formulaire D pour 2018 et n'ont saisi qu'une quantité plutôt faible (50 kg) de pseudoéphédrine, qui proviendrait de la République islamique d'Iran.

Asie du Sud

111. En 2018, l'Inde a saisi au total plus de 330 kg d'éphédrines. Grâce au Système PICS, l'OICS a été informé des quantités saisies, qui allaient de 20 grammes à plus de 120 kg et de 1 000 à 1,12 million de comprimés, mais étaient dans l'ensemble faibles (moins de 15 kg). Généralement, la substance saisie provenait du pays même et était destinée à des pays d'Afrique (Afrique du Sud, Éthiopie, Malawi, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe), d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Malaisie) et d'Asie occidentale (Arabie saoudite et Oman). Les autorités ont saisi en une seule fois 123 kg d'éphédrine provenant du Myanmar. Les saisies signalées à l'aide du Système PICS pour 2019 suivaient la même tendance en ce qui concernait les quantités saisies et les pays de destination, à cela près que l'on relevait deux nouveaux pays de destination, à savoir l'Australie et le Congo. Des enquêtes supplémentaires concernant l'interception de 25 kg de pseudoéphédrine dans un aéroport ont permis de saisir plus de 1,8 tonne de cette substance et de démanteler un laboratoire illicite.

¹⁸E/INCB/2015/4, par. 73.

Europe

112. En 2018, 18 pays d'Europe ont déclaré des saisies d'éphédrines, pour un total d'environ 180 kg d'éphédrine et 270 kg de pseudoéphédrine, ce qui représentait une augmentation considérable par rapport à 2017, même si les quantités saisies cette année-là avaient été faibles. Entre 60 et 70 % des éphédrines saisies l'ont été sous forme de préparations. La hausse constatée peut être liée à deux faits nouveaux : a) l'utilisation des pays européens comme points de transbordement afin de dissimuler l'origine des éphédrines en provenance d'Asie et à destination d'Afrique et d'Océanie ; et b) l'augmentation de la fabrication illicite de méthamphétamine en Europe. Alors que par le passé, cette activité était quasi exclusivement confinée à des laboratoires de faible capacité reposant sur les utilisateurs, situés en Tchéquie ou dans les pays voisins, les autorités s'inquiètent aujourd'hui des signes de plus en plus nombreux de l'intérêt accru porté par les groupes criminels organisés à la fabrication illicite de méthamphétamine en Europe.

113. Ces dernières années, les autorités tchèques ont constaté une hausse du nombre de laboratoires de taille industrielle, généralement exploités par des groupes criminels organisés et destinés à satisfaire la demande étrangère. En outre, en 2018, au moins un laboratoire se consacrait exclusivement à l'extraction de pseudoéphédrine à partir de comprimés. Les autorités tchèques ont également observé un déplacement des laboratoires de grande capacité vers d'autres pays, à savoir la Pologne, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas, ainsi qu'une tendance à n'utiliser chaque site que pour un ou deux cycles. L'accès aux produits chimiques, la crainte de se faire repérer et les différents niveaux de sanction semblent être les principaux facteurs explicatifs de cette évolution.

114. Ce phénomène a été confirmé par les autorités polonaises qui, ces dernières années, ont observé une forte augmentation des démantèlements de sites de fabrication de méthamphétamine. Alors que jusqu'en 2015, pas plus de 3 laboratoires de méthamphétamine étaient démantelés chaque année dans le pays, 5 l'ont été en 2016, 9 en 2017, et 7 en 2018.

115. En 2019, les autorités belges ont démantelé un laboratoire de méthamphétamine entièrement équipé qui contenait des quantités considérables de produits chimiques, et les autorités néerlandaises ont démantelé un laboratoire de méthamphétamine « flottant » installé à bord d'un grand cargo, dans lequel plus de 300 litres d'huile de méthamphétamine et du matériel destiné à la fabrication de drogues ont été saisis.

116. En matière de précurseurs, en 2018, près de 60 kg de préparations à base de pseudoéphédrine, soit le double de la quantité déclarée en 2017, ont été saisis en Tchéquie. Les saisies portaient sur des petites quantités ; près de 100 saisies ont été opérées, dont 76 (pour un poids de 55 kg) pour lesquelles le pays d'origine était la Pologne. Des pays d'Europe du Sud-Est ont également été mentionnés.

117. Près de 125 kg de préparations contenant de l'éphédrine ont été saisis en Hongrie, les quantités allaient de moins de 100 grammes à plus de 60 kg. D'après les autorités hongroises, les opérations de trafic impliquaient souvent des citoyens tchèques payés pour acheter les comprimés ou en faire la contrebande. La majeure partie des incidents ont eu lieu à la frontière serbo-hongroise. Certaines des préparations avaient été achetées en Bulgarie, et les envois étaient souvent destinés à la Tchéquie. Quelques incidents ont donné lieu à la saisie de comprimés sans marque d'impression, qui avaient peut-être été fabriqués illicitement aux seules fins du trafic et du contournement des contrôles. Les autorités hongroises ont également signalé le démantèlement d'un laboratoire clandestin de méthamphétamine.

118. L'éphédrine saisie en Irlande (10 kg) et au Royaume-Uni (12 kg) semblait destinée à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande. **L'OICS encourage les gouvernements des pays où ont lieu des saisies d'éphédrine à soumettre cette substance à une analyse scientifique, afin de l'aider à déceler d'éventuelles failles dans le système de contrôle applicable ou à déterminer si elle a été fabriquée illicitement (auquel cas, une approche distincte doit être adoptée).**

119. Dans le formulaire D pour 2018, l'Ukraine a déclaré un certain nombre de petites saisies de préparations à base de pseudoéphédrine, pour un total de seulement 3,5 kg. Les préparations provenaient de pays divers, dont Israël (10 saisies), la Turquie (5 saisies), l'Égypte, la République arabe syrienne et plusieurs pays d'Europe. Au cours de l'année 2018, les autorités ukrainiennes ont également noté un flux continu de préparations contenant de la pseudoéphédrine, par lots de 5 000 à 35 000 comprimés de 60 mg. Les préparations provenaient de pays d'Europe ou avaient transité par cette région.

120. Par l'intermédiaire du Système PICS, l'OICS a également été informé que plusieurs incidents liés la contrebande de pseudoéphédrine en provenance d'Égypte et à destination de l'Ukraine, via l'Allemagne, ont eu lieu entre octobre et décembre 2018, ainsi qu'en mai 2019. La pseudoéphédrine saisie se présentait sous forme de matière première et les quantités variaient de 3 à près de 10 kg. L'OICS croit savoir que des enquêtes sont en cours.

De même, en 2018 et 2019, l'Allemagne a intercepté plusieurs envois d'éphédrine en transit, en provenance de l'Inde et à destination de pays en Afrique (Afrique du Sud, Malawi et Zambie) et en provenance du Libéria et du Nigéria et à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Océanie

121. En 2018, la situation concernant les éphédrines est restée inchangée en Océanie, et peu d'informations étaient disponibles au sujet des saisies et des détournements de ces substances, notamment de leurs sources. Ces dernières années, l'éphédrine a presque entièrement remplacé la pseudoéphédrine, pour devenir le principal précurseur de la méthamphétamine saisi en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette tendance est probablement liée au fait que de l'éphédrine a commencé à être fabriquée illicitement en Chine, ce qui a rendu le détournement de la pseudoéphédrine et des préparations qui en contiennent moins profitable.

122. Selon la Commission australienne de renseignement criminel, le nombre de précurseurs de la méthamphétamine détectés aux frontières australiennes a diminué de près de 40 %, tandis que le poids des envois interceptés a augmenté de plus de 200 %, les saisies étant donc moins nombreuses mais plus grosses¹⁹. Cette tendance s'est maintenue en 2019, avec la saisie par les autorités australiennes de 1,3 tonne d'éphédrine dans un conteneur stationné dans le port de Melbourne, sur la base d'un renseignement de la Commission chinoise de contrôle des stupéfiants. Ce conteneur était censé contenir des carreaux en céramique et de la colle. Il est probable que l'éphédrine saisie soit d'origine illicite, question qui revêt une certaine importance et que l'OICS s'emploie encore à vérifier avec les autorités concernées.

123. Au cours de la période 2017-2018, la plupart des précurseurs de la méthamphétamine détectés (53 %) avaient été expédiés par courrier postal international ; en poids, le fret maritime représentait la plus grande part des détections aux frontières (85 %). S'agissant de la quantité totale de précurseurs saisis, la Thaïlande était le principal point d'embarquement. L'augmentation du nombre de saisies de précurseurs laisse supposer que la fabrication de méthamphétamine à l'intérieur du pays ainsi que l'importation de cette drogue sous forme de produit final sont en hausse. Plus précisément, les autorités pensent que des laboratoires clandestins de grande capacité pourraient exister sur l'ensemble du territoire australien.

¹⁹Commission australienne de renseignement criminel, *Illicit Drug Data Report 2017-18*, Canberra, juillet 2019.

124. Dans le formulaire D pour 2018, la Nouvelle-Zélande a déclaré avoir saisi 412 kg d'éphédrine, soit une nette diminution par rapport à 2017, où 723 kg avait été saisis, ce qui confirme la tendance à la baisse observée depuis 2016. Si les causes de cette évolution sont peu claires, les autorités néo-zélandaises pensent qu'il est peut-être économiquement plus intéressant pour les trafiquants d'importer de la méthamphétamine sous forme de produit final que d'importer des précurseurs afin d'en fabriquer illicitement dans le pays. Au cours du premier semestre de 2019, les services de police et des douanes ont saisi plus de 150 kg d'éphédrines.

125. Étant donné que la plupart des produits chimiques sont importés en vrac en Nouvelle-Zélande, avant d'y être reconditionnés dans des conteneurs non marqués, il est souvent impossible d'en déterminer le véritable pays d'origine. En 2018, ce problème concernait la majeure partie des incidents, pour une quantité de 285 kg. En revanche, il a pu être établi que, sur les quantités totales saisies, environ 55 kg provenaient de la Chine, y compris Hong Kong (Chine), et environ 45 kg du Royaume-Uni, ce qui représentait dans les deux cas à peu près 9 % du total. Les envois depuis le Royaume-Uni indiquent que les trafiquants utilisent ce pays comme point de transbordement, afin de dissimuler l'origine réelle de l'éphédrine et d'échapper aux contrôles basés sur des profils de risques établis (voir également par. 118).

126. Début 2019, la France a signalé au moyen du Système PICS le démantèlement de deux laboratoires clandestins de méthamphétamine de faible capacité en Polynésie française. Les autorités ont saisi quelque 2 000 comprimés de pseudoéphédrine ainsi que des substances chimiques indiquant que la méthode de fabrication dite de « Birch », qui permettait de produire de la méthamphétamine à partir de l'ammoniac anhydre et du lithium métallique, avait été utilisée.

b) Noréphédrine et éphédra

Commerce licite

127. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, 12 pays exportateurs ont signalé par l'intermédiaire du Système PEN Online un total de 210 exportations de noréphédrine, substance pouvant être utilisée pour la fabrication illicite d'amphétamine. Ces exportations étaient destinées à 35 pays et territoires importateurs, et représentaient plus de 27 tonnes de matière première et plus de 10 tonnes de préparations pharmaceutiques. Comparativement à la période précédente, les importations de noréphédrine (toutes formes confondues) dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont progressé de près de 50 %. Comme par le passé, seule l'Allemagne a signalé des incidents mineurs liés au commerce d'éphédra.

Trafic

128. Dans le formulaire D pour 2018, les États-Unis sont le seul pays à avoir déclaré une saisie de noréphédrine, même si celle-ci était importante (7 kg). Aucune saisie d'éphédra n'a été officiellement signalée à l'OICS. Toutefois, au vu des informations fragmentaires provenant de l'Afghanistan (voir par. 109), **l'OICS tient à rappeler aux gouvernements de rester vigilants à l'égard de l'éphédra et des autres sources naturelles d'éphédrine, et à envisager de prendre des mesures appropriées afin d'en réduire l'utilisation dans la fabrication illicite de drogues.**

c) Phényl-1 propanone-2 (P-2-P), acide phénylacétique et *alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN)

129. L'acide phénylacétique, le P-2-P et l'APAAN sont des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine. Tandis que l'acide phénylacétique et le P-2-P font l'objet d'un commerce licite, à différents degrés, l'APAAN est un précurseur sur mesure et le commerce de cette substance est quasi inexistant. Les produits de substitution du P-2-P non placés sous contrôle, les préprécurseurs et les précurseurs sur mesure servant à fabriquer illicitement de l'amphétamine et de la méthamphétamine sont examinés à la sous-section d ci-dessous.

Commerce licite

130. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, 30 notifications préalables à l'exportation de P-2-P ont été envoyées par cinq pays exportateurs à destination de huit pays importateurs. Sur cette même période, aucune transaction n'a porté sur l'APAAN, alors qu'environ 650 envois projetés d'acide phénylacétique, depuis 14 pays exportateurs vers 47 pays et territoires importateurs, ont fait l'objet d'une notification préalable dans le Système PEN Online.

131. En janvier 2019, l'OICS a demandé des informations au sujet d'un projet d'importation de 500 kg de P-2-P par une entreprise basée en Azerbaïdjan. Les autorités du pays s'y sont finalement opposées, car la société importatrice, qui détenait une autorisation d'importation valide, n'avait pas répondu à leurs multiples demandes concernant l'utilisation finale de la substance. Les autorités du pays exportateur ont été priées de fournir des copies de tous les documents pertinents relatifs à l'expédition ainsi que des copies des documents administratifs et commerciaux reçus de l'entreprise exportatrice afin de faciliter les enquêtes de suivi en Azerbaïdjan et de prévenir toute tentative future d'importation de la substance dans le pays.

Trafic

132. Les données relatives aux saisies de P-2-P, qui ne concernent souvent que quelques grosses prises, peuvent être très fluctuantes d'une année à l'autre (voir fig. VIII). Dans le formulaire D pour 2018, comparativement à l'année précédente, les pays ont été plus nombreux à signaler des saisies de cette substance, et les saisies déclarées étaient plus importantes. Toutefois, dans la plupart des cas, seule la quantité saisie a été communiquée. En l'absence d'informations supplémentaires, les données relatives aux saisies ne présentent qu'un intérêt limité pour ce qui est de repérer et de combler les lacunes dans le contrôle des précurseurs, car il reste difficile de savoir si le P-2-P a été détourné à partir d'une source légitime et, le cas échéant, où se trouvait cette source, ou s'il a été fabriqué illicitement à partir d'autres précurseurs placés sous contrôle ou de préprécurseurs non placés sous contrôle. Ces deux cas de figure – détournement à partir de sources légitimes et fabrication illicite – requièrent des stratégies très différentes. **L'OICS rappelle aux gouvernements qu'en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, ils sont tenus de lui communiquer des informations sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite.**

Figure VIII. Saisies mondiales de P-2-P signalées dans le formulaire D, 2009–2018



133. Les pays ayant réalisé des saisies de P-2-P à leurs frontières ont souvent désigné la Chine comme pays d'origine de cette substance. Ce fut le cas notamment de plusieurs pays d'Europe, ainsi que du Myanmar, où environ 3 300 litres de P-2-P ont été saisis dans un camion stationné sans surveillance depuis un certain temps au bord de l'autoroute reliant Mandalay et Lashio. Les autorités chinoises ont déclaré avoir saisi plus de 38 000 litres de P-2-P et 6,5 tonnes d'acide phénylacétique ; aucune information n'a toutefois été fournie concernant l'origine des produits.

134. Le Mexique a saisi 19 000 litres de P-2-P, soit la plus grande quantité jamais déclarée par ce pays, et environ 1,3 tonne d'acide phénylacétique. Toutes les saisies ont été réalisées dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine et, dans tous les cas, il y avait lieu de penser que les deux substances avaient été fabriquées illicitement. En effet, d'après des analyses scientifiques, les laboratoires clandestins implantés au Mexique fabriquaient désormais de l'acide phénylacétique à l'aide d'un nouveau procédé consistant à utiliser du chlorure de benzyle et du cyanure de sodium pour produire du cyanure de benzyle puis de l'acide phénylacétique (voir par. 145).

135. En 2018, des saisies importantes d'acide phénylacétique ont également été déclarées par le Myanmar (4 000 kg, saisi en une seule fois, dont l'origine présumée était la Chine) et les Pays-Bas (132 kg, répartis entre trois incidents). En 2019, d'autres incidents relatifs au P-2-P ont été signalés à l'aide du Système PICS par les Pays-Bas (concernant près de 2 500 litres au total) et le Royaume-Uni (64 kg au total). Si les incidents survenus aux Pays-Bas portaient presque uniquement sur des laboratoires clandestins, ce qui laissait entendre que le P-2-P avait été fabriqué illicitement, ceux qui ont eu lieu au Royaume-Uni étaient liés à des envois par courrier aérien depuis la Chine, y compris Hong Kong (Chine).

136. Dans le formulaire D pour 2018, huit pays ont signalé des saisies d'APAAN. C'est la Jordanie qui en a déclaré la plus grande quantité, saisie dans un laboratoire de « captagon »²⁰ où de l'amphétamine était synthétisée à partir de cyanure de benzyle, préprécurseur de l'amphétamine non placée sous contrôle²¹. L'APAAN et le P-2-P saisis sur place servaient de produits intermédiaires dans le processus de synthèse à partir du cyanure de benzyle (voir par. 146). Ces constats illustrent le fait que l'utilisation de substances non placées sous contrôle et les nouvelles méthodes de fabrication illicite se propagent rapidement d'une région à l'autre. **Par conséquent, l'OICS prie instamment tous les gouvernements de rester vigilants à l'égard de l'éventuelle utilisation de préprécurseurs non placés sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues, de se tenir informés des faits nouveaux et de consulter les outils disponibles, par exemple la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non placées sous contrôle et le Système PICS.**

²⁰Le terme « captagon » désigne le produit actuellement disponible sur le marché illicite dans les pays du Moyen-Orient. La composition de ce produit n'a rien à voir avec celle du Captagon, qui est un produit pharmaceutique contenant de la fénéthylline fabriqué depuis le début des années 1960.

²¹Voir E/INCB/2018/4, par. 109.

137. Outre la Jordanie, sept pays d'Europe ont déclaré des saisies d'APAAN dans le formulaire D pour 2018, certaines d'entre elles ayant déjà été signalées à l'aide du Système PICS. On notera que les deux plus gros envois interceptés à des points d'entrée provenaient du Viet Nam ou avaient transité par ce pays. Il s'agissait d'une saisie de 4,4 tonnes d'APAAN au port de Varna (Bulgarie) et d'une saisie de 500 kg à l'aéroport d'Amsterdam (Pays-Bas). Le Viet Nam a également pu être identifié comme pays d'origine à la suite d'une saisie de 25 kg réalisée au port d'Anvers (Belgique) en mai 2019. **L'OICS demande à tous les gouvernements concernés de coopérer entre eux et avec lui afin de déterminer le mode opératoire utilisé pour le trafic d'APAAN et d'éviter que des envois de cette substance, placée sous contrôle international depuis octobre 2014, ne parviennent à l'avenir jusqu'aux laboratoires clandestins.**

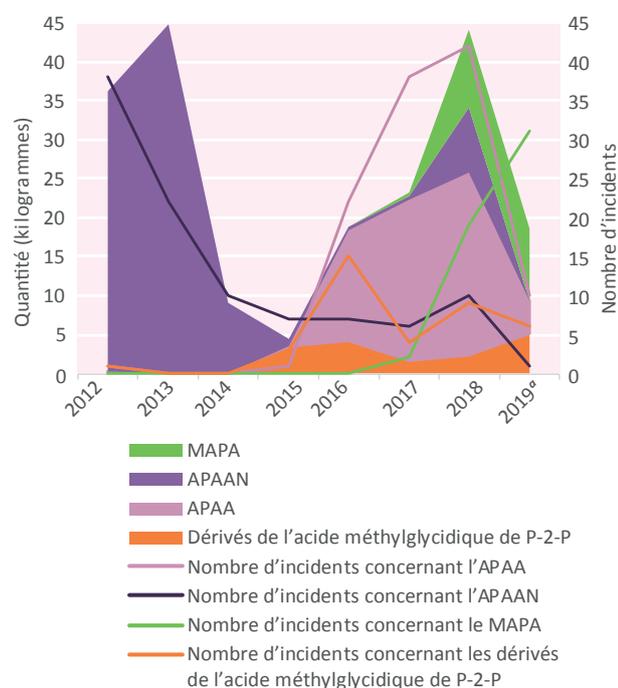
138. En mars et en avril 2018, l'Allemagne a démantelé deux des plus gros laboratoires clandestins d'amphétamine jamais découverts, dans une zone rurale proche de la frontière avec les Pays-Bas. Ces deux laboratoires produisaient de l'amphétamine base avec du P-2-P, lui-même fabriqué illicitement à partir d'APAAN, mais une grande quantité d'autres précurseurs sur mesure, comme l'APAA, ainsi que des précurseurs sur mesure de la MDMA ont également été découverts. Toutes les étiquettes des récipients trouvés sur les lieux avaient été retirées. L'un des laboratoires, dont l'enquête a établi qu'il avait une capacité de 150 à 200 litres d'amphétamine base par semaine, avait potentiellement produit, selon les estimations, plus de 9 tonnes d'amphétamine depuis son installation en janvier 2018.

d) Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine

Alpha-phénylacétoacétamide, méthyl alpha-phénylacétoacétate et dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P

139. L'APAA, le MAPA et les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P sont des précurseurs du P-2-P et des préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine. Il s'agit de précurseurs sur mesure qui sont apparus après le placement sous contrôle international de l'APAAN en octobre 2014 (voir fig. IX). L'APAA a été inscrit au Tableau I de la Convention de 1988, avec effet à compter du 19 novembre 2019. En mars 2020, la Commission des stupéfiants doit tenir un vote sur la recommandation de l'OICS tendant à placer le MAPA sous contrôle international. Les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P n'ont pas encore été placés sous contrôle international.

Figure IX. Incidents concernant l'APAAN, l'APAA, le MAPA et dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012–2019



*Les données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

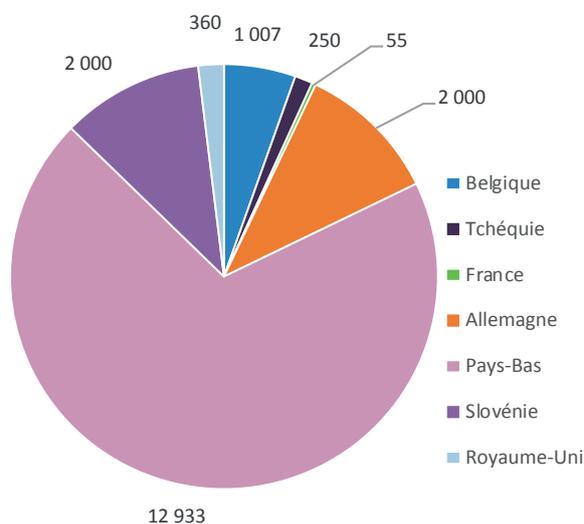
140. En 2018, comme les années précédentes, l'immense majorité des saisies de ces trois précurseurs sur mesure ont eu lieu dans des pays d'Europe. Les quantités les plus importantes ont été saisies aux Pays-Bas, presque toujours dans des laboratoires clandestins. Des saisies de ces trois substances s'élevant au total à plus de 1 tonne ont également été effectuées en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, au Danemark, au Portugal, au Royaume-Uni et en Tchéquie, le plus souvent dans des ports ou des aéroports.

141. Dans le formulaire D pour 2018, la seule saisie signalée hors d'Europe l'a été par les autorités libanaises, qui ont intercepté à l'aéroport de Beyrouth un envoi de près de 250 kg de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de P-2-P en provenance de Hong Kong (Chine). L'OICS a également eu connaissance d'un incident lié au MAPA en Australie ainsi que d'au moins un cas d'utilisation de MAPA dans un laboratoire clandestin situé en Asie. L'Agence des services frontaliers du Canada a indiqué que l'APAA et le MAPA faisaient partie des nouvelles substances qu'elle avait détectées en 2018.

142. Au cours des 10 premiers mois de 2019, près de 50 saisies de ces trois substances ont été déclarées au moyen du Système PICS, pour un total de plus de 18 tonnes.

Tous les incidents ont été signalés par des pays européens (voir fig. X). La plus grosse saisie d'un envoi entrant réalisée au cours de cette période était une saisie de 2 000 kg de MAPA dans un port de Slovénie. Toutefois, les Pays-Bas ont signalé le plus grand nombre de saisies et la plus grosse quantité saisie. Dans les 16 incidents pour lesquels des informations concernant l'origine des envois étaient disponibles, la Chine a été identifiée comme pays d'origine. Parmi les pays de destination indiqués figuraient l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Tchéquie.

Figure X. Saisies d'APAA, de MAPA et de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalées par les pays d'Europe au moyen du Système PICS, en kg, 2019



Note : Les données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

Benzaldéhyde, nitroéthane et phényl-1 nitropropène-2

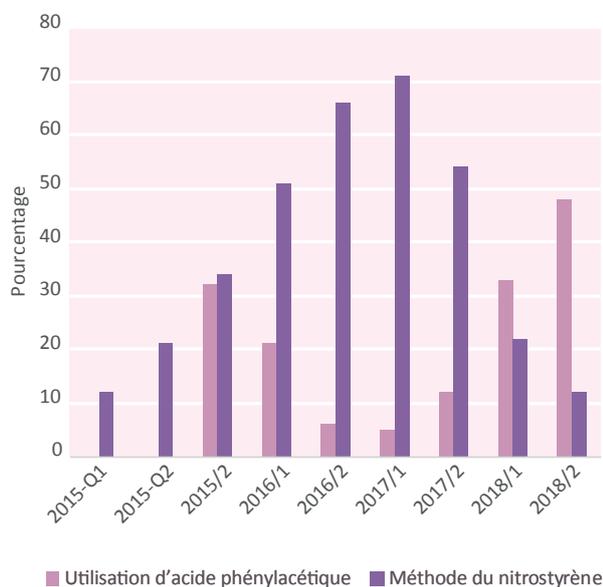
143. Le **benzaldéhyde** et le **nitroéthane** sont utilisés dans la méthode dite du « nitrostyrène » pour fabriquer du P-2-P puis de la méthamphétamine ou de l'amphétamine. Le **phényl-1 nitropropène-2** est un produit chimique intermédiaire résultant de la réaction entre le benzaldéhyde et le nitroéthane, lequel peut également être utilisé comme produit de départ dans les laboratoires clandestins.

144. En 2018, l'utilisation de la méthode du nitrostyrène, attestée par la saisie d'une ou de plusieurs des substances susmentionnées, a été signalée par des pays d'Amérique du Nord (États-Unis et Mexique) comme ayant servi à fabriquer de la méthamphétamine, et par des pays d'Europe (Allemagne, Espagne, Estonie, Fédération de Russie et

Hongrie) comme ayant servi à fabriquer principalement de l'amphétamine. L'Allemagne a signalé avoir détecté du benzaldéhyde et du nitroéthane destinés à la fabrication illicite de méthamphétamine.

145. Depuis 2016, la méthode du nitrostyrène est la plus couramment employée au Mexique pour la fabrication illicite de méthamphétamine, mais selon les derniers résultats d'analyses scientifiques réalisées sur des échantillons de méthamphétamine d'origine mexicaine saisie aux États-Unis obtenus par le Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, les groupes criminels organisés du pays en reviennent à des méthodes faisant appel à l'acide phénylacétique (voir fig. XI). Cependant, contrairement à autrefois, cette substance est aujourd'hui fabriquée illicitement à partir de chlorure de benzyle et de cyanure de sodium, le cyanure de benzyle intervenant comme produit intermédiaire (voir par. 146).

Figure XI. Méthodes utilisées pour la fabrication illicite de méthamphétamine, déterminées par des analyses scientifiques réalisées sur des échantillons de méthamphétamine venant des États-Unis d'Amérique et du Mexique, 2015–2018



Chlorure de benzyle, cyanure de sodium et cyanure de benzyle

146. Plusieurs pays ont signalé des saisies de substances non placées sous contrôle à partir desquelles il est possible de fabriquer du P-2-P en faisant intervenir l'APAAN ou l'acide phénylacétique comme produit intermédiaire. Plus précisément, ils ont fait état de saisies considérables

de chlorure de benzyle et de cyanure de benzyle²², deux précurseurs polyvalents de l'APAAN et de l'acide phénylacétique, qui sont eux-mêmes des précurseurs du P-2-P et de l'amphétamine ou de la méthamphétamine. Des saisies importantes de **cyanure de benzyle** destiné à la fabrication illicite d'amphétamine ont été déclarées par la Jordanie (9,4 tonnes saisies dans un laboratoire clandestin de « captagon », voir également par. 136), l'Allemagne (7 tonnes) et les Pays-Bas (plus de 2 tonnes). Le Mexique a saisi près de 900 kg de cyanure de benzyle dans quatre laboratoires de méthamphétamine. Par ailleurs, des informations criminalistiques indiquent que le cyanure de benzyle serait utilisé, dans des cas isolés, comme produit de départ pour la fabrication d'APAAN puis de méthamphétamine en Asie du Sud-Est. **L'OICS encourage tous les gouvernements, en particulier ceux d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à rester vigilants à l'égard de l'utilisation de produits chimiques non placés sous contrôle pour la fabrication illicite de méthamphétamine.**

147. La Suède a déclaré avoir saisi 6 kg de **chlorure de benzyle**, précurseur du cyanure de benzyle. Aucune saisie importante de **cyanure de sodium**, substance nécessaire pour transformer le chlorure de benzyle en cyanure de benzyle, n'a été signalée à l'OICS. Par le passé, l'OICS avait été informé de saisies de cette substance effectuées à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, mais son utilisation effective pour la fabrication illicite de méthamphétamine dans la région n'a pas été prouvée.

148. Parmi les pays qui ont déclaré des saisies importantes de précurseurs du P-2-P non placés sous contrôle international en 2018 figuraient les Pays-Bas, où près de 1,5 tonne de **2-phénylacétamide**, précurseur de l'acide phénylacétique, a été saisie. Le Royaume-Uni a intercepté un envoi de 12 kg de **phénylacétate d'éthyle** en provenance de Chine. Ces deux substances peuvent être utilisées comme précurseurs de l'acide phénylacétique.

Précurseurs utilisés pour la fabrication illicite d'éphédrine et de pseudoéphédrine

149. Les informations communiquées par la Chine ont une fois de plus indiqué que la fabrication illicite d'éphédrines y était prospère. Après que la bromo-2 propiophénone, produit de départ clef, a été placé sous contrôle au niveau national, en mai 2014, les autorités chinoises ont noté que d'autres produits chimiques non placés sous contrôle, à savoir la phényl-1 propanone-1 (placée sous contrôle à l'échelle nationale en 2017) ou ses précurseurs, l'avaient remplacé à différentes étapes du processus de

²²Le cyanure de benzyle est aussi appelé phénylacétonitrile.

synthèse. Elles estimaient que la bromo 2 propiophénone entrainait dans la fabrication d'environ 97 % de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine chinoises, comme produit de départ ou produit intermédiaire. Fait important, même si le processus de fabrication aboutit à un produit intermédiaire racémique et nécessite une séparation des isomères optiques, le produit final souhaité, une forme puissante de *d*-méthamphétamine, possède une pureté optique de plus de 99 %.

Autres substances non placées sous contrôle international ayant fait l'objet de saisies liées à la fabrication illicite d'amphétamine ou de méthamphétamine

150. Parmi les autres substances non placées sous contrôle international mais souvent mentionnées dans le formulaire D pour 2018 figuraient celles qui intervenaient dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrines. Les saisies déclarées ont confirmé que la méthode de Nagai, dans laquelle intervenaient l'**iodure** et le **phosphore rouge**, ou des produits chimiques pouvant s'y substituer, comme l'**acide hypophosphorique** et l'**acide phosphorique**, était largement utilisée, éventuellement sous forme de variantes. Des saisies d'une ou de plusieurs de ces substances ont été signalées par des pays d'Afrique (Nigéria), d'Asie (Malaisie), d'Amérique du Nord (États-Unis), d'Océanie (Nouvelle-Zélande) et d'Europe (Allemagne, Autriche, Espagne, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie et Tchéquie). Le nombre de pays d'Europe ayant déclaré des saisies ainsi que les grandes quantités saisies dans certains de ces pays, comme les Pays-Bas (plus de 1,5 tonne d'iode, 230 kg de phosphore rouge et 7 000 litres d'acide hypophosphorique) et la Tchéquie (plus de 160 kg d'iode et 135 kg de phosphore rouge) ont montré une fois de plus que la fabrication illicite de méthamphétamine avait augmenté en Europe et laissaient supposer une fabrication à grande échelle.

151. Selon les informations communiquées, l'**acide iodhydrique**, autre produit chimique pouvant être utilisé dans la méthode de Nagai, n'a été saisi qu'en petites quantités en 2018, par exemple aux États-Unis, ce qui confirme la recommandation de l'OICS de ne pas placer cette substance sous contrôle international au titre de la Convention de 1988. Concernant la méthode d'Emde, qui est depuis longtemps la principale méthode employée en Asie du Sud-Est pour la fabrication illicite de méthamphétamine, les saisies de substances caractéristiques, comme le **chlorure de thionyle**, étaient faibles au regard des capacités de production présumées de la sous-région. En 2018, seul le Myanmar a déclaré des saisies de cette substance, pour un total de seulement 16 litres.

152. Des saisies d'agents de séparation, comme l'**acide tartrique**, qui servent à accroître la puissance de la méthamphétamine fabriquée à partir de P-2-P, sont régulièrement signalées par le Mexique depuis 2009, c'est-à-dire depuis l'interdiction par le pays des importations d'éphédrine, qui a conduit à l'utilisation de P-2-P pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Dans le formulaire D pour 2018, le Mexique a déclaré avoir saisi près de 6 tonnes d'acide tartrique. Parmi les autres pays qui ont signalé en avoir saisi ou avoir eu connaissance de l'utilisation de ces produits figuraient les Pays-Bas (875 kg d'acide tartrique) et la Chine, qui a indiqué que ces produits étaient destinés à la fabrication illicite d'éphédrine (voir par. 149).

2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et de ses analogues

153. La 3,4-MDP-2-P, le pipéronal, le safrole et les huiles riches en safrole, et l'isosafrole sont des précurseurs qui peuvent servir à fabriquer illicitement de la MDMA et des substances apparentées. De ces quatre substances, le pipéronal est celle qui fait l'objet des échanges les plus importants, alors que le commerce de 3,4-MDP-2-P et d'isosafrole est presque inexistant. En 2018, comme les années précédentes, il ne semble pas que ces quatre précurseurs placés sous contrôle soient largement utilisés pour la fabrication illicite de MDMA et de substances apparentées. La 3,4 MDP-2-P saisie était généralement issue de la fabrication illicite. En revanche, selon les informations communiquées, un certain nombre de produits de substitution de la 3,4 MDP-2-P non soumis à contrôle, souvent des précurseurs sur mesure n'ayant pas d'utilisation légitime connue, comme les dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4 MDP-2-P, ont été saisis en quantités considérables. Ces produits sont examinés aux paragraphes 158 et 159.

a) Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P) et pipéronal

Commerce licite

154. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, 16 pays et territoires exportateurs ont notifié aux autorités de 47 pays et territoires importateurs plus de 670 envois prévus de pipéronal, pour un volume total supérieur à 2 600 tonnes. Aucune notification préalable à l'exportation ne visait la 3,4-MDP-2-P.

Trafic

155. Dans le formulaire D pour 2018, les seules saisies importantes de 3,4-MDP-2-P ont été déclarées par l'Espagne (près de 530 litres) et les Pays-Bas (près de 190 litres, répartis entre huit incidents). Les saisies annuelles totales de 3,4-MDP-2-P sont restées négligeables dans les autres pays. Le pipéronal a été saisi en quantités négligeables.

b) Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

Commerce licite

156. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, 4 pays exportateurs ont envoyé 29 notifications préalables à l'exportation de safrole et d'huiles riches en safrole aux autorités de 15 pays et territoires importateurs par l'intermédiaire du Système PEN Online. Ces notifications portaient sur un volume total de plus de 1 400 litres, y compris 220 litres sous forme d'huiles riches en safrole. Aucune notification préalable à l'exportation ne visait l'isosafrole.

Trafic

157. Dans le formulaire D pour 2018, le volume total des saisies de safrole et d'huiles riches en safrole déclarées à l'échelle mondiale ne dépassait pas 200 litres. La plus grosse quantité a été saisie en une seule fois aux Pays-Bas, ce qui est conforme à la tendance observée depuis quelques années et illustre l'importance limitée du safrole pour ce qui est de la fabrication illicite de MDMA, en particulier en Europe. Une quantité non précisée de safrole ainsi que d'autres produits chimiques et des équipements ont été découverts dans le premier laboratoire clandestin de MDMA démantelé aux Philippines. Selon les autorités, ce laboratoire pourrait également avoir servi de site d'expérimentation pour la fabrication de nouvelles formes de stimulants de type amphétamine. Aucune saisie d'isosafrole n'a été déclarée dans le formulaire D pour 2018, et aucun incident lié à cette substance n'a été signalé à l'aide du Système PICS.

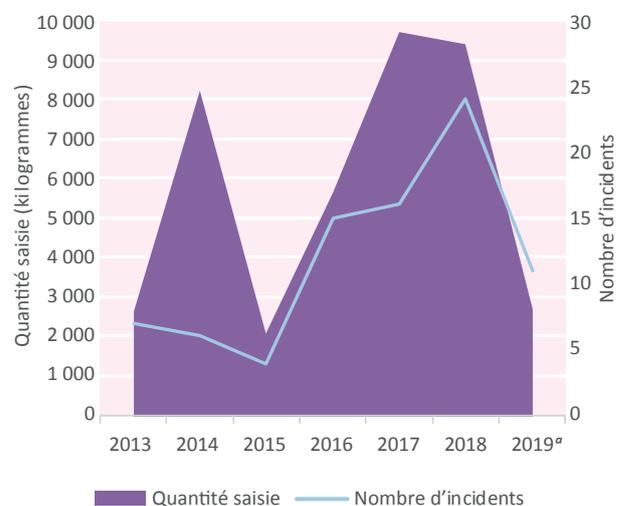
c) Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de MDMA et de ses analogues

158. Au fur et à mesure des années, un certain nombre de produits de substitution de la 3,4-MDP-2-P et du safrole ont fait leur apparition, notamment des précurseurs sur mesure généralement non disponibles dans le commerce. Parmi ces produits, les plus courants, surtout en Europe, sont des dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, à savoir l'ester méthylique et le sel de sodium.

En mars 2019, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et son ester méthylique au Tableau I de la Convention de 1988. Cette décision devait prendre effet le 19 novembre 2019.

159. Dans le formulaire D pour 2018, les plus grosses saisies de produits de substitution de la 3,4-MDP-2-P ont été déclarées par les Pays-Bas, dont les autorités ont saisi 1,1 tonne de sel de sodium et plus de 2,8 tonnes d'ester méthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P. Le Portugal a signalé l'interception de deux envois d'ester méthylique dans le territoire douanier d'un aéroport international, pour un poids total de 1,2 tonne. Selon les autorités, ces deux envois proviendraient de Chine, comme dans la plupart des incidents de ce type ; l'un était à destination du Portugal, l'autre des Pays-Bas. Par ailleurs, de petits envois entrants de dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P ont été interceptés par l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni. Ces produits ont continué de faire l'objet de saisies en 2019 (voir fig. XII), et l'Australie a signalé pour la première fois un incident les concernant. Par conséquent, des incidents liés à ces produits de substitution ont désormais été signalés en Europe, en Amérique du Nord, en Asie occidentale et en Océanie. **L'OICS sait que ces produits chimiques peuvent s'acheter en ligne auprès de vendeurs ou de plates-formes commerciales et encourage les gouvernements à veiller au respect des réglementations applicables pour empêcher l'utilisation abusive d'Internet aux fins de leur détournement vers les circuits illicites ou, au minimum, à utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements utilisables lors des enquêtes.**

Figure XII. Saisies de produits de substitution de la 3,4-MDP-2-P signalées au moyen du Système PICS, 2013-2019



*Les données portent uniquement sur les 10 premiers mois de 2019.

3. Autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

Méthylamine et ses précurseurs

160. La méthylamine est un produit chimique polyvalent qui est nécessaire à la fabrication illicite de plusieurs stimulants de type amphétamine (par exemple, la méthamphétamine et la MDMA) et nouvelles substances psychoactives, ainsi que de l'éphédrine. Des saisies de cette substance, sous forme à la fois de solutions et de sel de chlorhydrate, ont continué d'être signalées.

161. Dans le formulaire D pour 2018, des saisies importantes de méthylamine ont été déclarées par les Pays-Bas (plus de 11 tonnes), le Mexique (plus de 9 300 litres) et les États-Unis (1 500 litres). Comme par le passé, les saisies signalées au Mexique ont eu lieu dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine. Aux États-Unis, une grande partie de la quantité déclarée (1 000 kg) a été saisie à la suite d'une infraction à la réglementation applicable aux transbordements. L'enquête a révélé que le destinataire, basé au Canada, avait déjà vu un envoi de 1 000 kg qui lui était destiné être saisi pour la même infraction en 2017²³.

162. En 2018, le Mexique a de nouveau signalé des saisies considérables de produits chimiques à partir desquels on pouvait fabriquer de la méthylamine. Plus précisément, les autorités ont saisi plus de 4 500 litres de formaldéhyde et plus de 10,5 tonnes de chlorure d'ammonium. Les deux produits ont été saisis dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine²⁴.

Hydrogène gazeux

163. Dans le formulaire D pour 2018, les Pays-Bas ont déclaré avoir saisi 2 tonnes d'hydrogène gazeux, substance qui peut être utilisée comme réducteur dans la fabrication illicite d'un certain nombre de drogues de synthèse. Par ailleurs, l'Allemagne a continué de signaler des vols de bonbonnes d'acier contenant de l'hydrogène gazeux comprimé, mais en nombre beaucoup moins grand que les années précédentes. En 2018, 640 litres d'hydrogène ont été volés dans le pays, dérobés à une entreprise de matériaux de construction basée à proximité de la frontière avec les Pays-Bas. Le produit du vol aurait servi à la fabrication illicite d'amphétamines.

²³E/INCB/2018/4, par. 151.

²⁴Le chlorure d'ammonium est également nécessaire à la fabrication illicite d'héroïne (voir par. 210) et une partie des saisies dont il a fait l'objet au Mexique ont eu lieu dans des laboratoires clandestins d'héroïne.

Autres substances non placées sous contrôle international

164. Comme les années précédentes, parmi les substances fréquemment mentionnées dans le formulaire D pour 2018 figuraient des produits chimiques associés à la méthode dite de Leuckart, qui permet de fabriquer de l'amphétamine et de la méthamphétamine à partir de P-2-P, ou de la MDMA et des substances apparentées à partir de 3,4-MDP-2-P. Comme par le passé, ces produits ont été saisis en quantités considérables en Europe, notamment aux Pays-Bas (9,7 tonnes de **formamide** et 8 700 litres d'**acide formique**) et en Espagne (plus de 8,8 tonnes de formamide et 1 600 litres d'acide formique), et en Amérique du Nord, en particulier au Mexique (plus de 4 500 litres de formamide)²⁵.

165. Selon les informations communiquées, aucun des précurseurs sur mesure recensés par le passé sous forme de dérivés masqués de stimulants de type amphétamine n'a fait l'objet de saisies en 2018. Toutefois, des experts en criminalistique australiens ont détecté la **para-tosyl-méthamphétamine**, une nouvelle forme de méthamphétamine chimiquement masquée, dans un échantillon provenant de plusieurs envois postaux en provenance de Chine interceptés à la mi-2017²⁶.

166. En 2018, comme les années précédentes, plusieurs pays ont signalé avoir saisi des **adultérants** utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. La **caféine** est restée l'un de ceux qui étaient le plus souvent et le plus largement déclarés. Dans le formulaire D pour 2018, le Myanmar a indiqué en avoir saisi près de 20 tonnes liées à la fabrication illicite de comprimés de méthamphétamine (« yaba »), le Brésil plus de 1,6 tonne destinée à l'adultération de cocaïne, d'amphétamines et de nouvelles substances psychoactives, la Malaisie 320 kg liés à la fabrication de MDMA, d'« Erimin 5 » et d'héroïne de mauvaise qualité, et l'Espagne 121 kg. **L'OICS rappelle aux gouvernements que la surveillance des adultérants et des produits de coupe peut se révéler très utile lors des enquêtes dans la mesure où elle permet de remonter jusqu'aux laboratoires clandestins. Les gouvernements voudront peut-être également envisager de prendre des mesures visant ces produits, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988.**

²⁵En 2018, le Pérou a saisi près de 3,3 tonnes d'acide formique, substance dont le pays déclare depuis 2013 des saisies importantes, qui d'après lui sont liées à la fabrication illicite de cocaïne.

²⁶Michael Collins Ananta Bhattarai et Helen Salouros, « Another chemically masked drug: p-tosyl methylamphetamine », *Drug Testing and Analysis*, vol. 10, n° 5 (mai 2018), p. 898 à 905.

B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

1. Permanganate de potassium

Commerce licite

167. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, les autorités de 31 pays et territoires exportateurs ont envoyé à 128 pays et territoires importateurs plus de 1 500 notifications préalables à l'exportation de permanganate de potassium, portant au total sur près de 28 000 tonnes de cette substance. Avec environ 20 000 tonnes, la Chine en a été le principal exportateur, suivie de l'Inde et des États-Unis, dont les exportations se sont établies à plus de 3 000 tonnes chacun. Les principaux importateurs étaient des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Les importations de permanganate de potassium par les trois pays producteurs de coca d'Amérique du Sud – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou – ont continué de ne représenter qu'une part très limitée du volume total des importations mondiales (inférieure à 1 %). Les importations des autres pays d'Amérique du Sud comptaient pour environ 3 % (900 tonnes) du total. Aucun de ces pays n'a exporté ou réexporté du permanganate de potassium en quantité significative.

Trafic

168. Le permanganate de potassium est resté le principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, et la grande majorité de la cocaïne saisie continuait de présenter un degré d'oxydation élevé²⁷. En 2018, 17 pays et territoires ont signalé des saisies de permanganate de potassium d'un volume total supérieur à 80 tonnes. La Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine²⁸, le Chili, la Chine, la Colombie et le Venezuela (République bolivarienne du) avaient chacun saisi plus de 1 tonne de cette substance. En Amérique du Sud, les saisies étaient souvent réalisées dans des laboratoires illicites de fabrication de cocaïne. Le Chili a également déclaré avoir saisi des envois de permanganate de potassium à destination de la Bolivie (État plurinational de), tandis que les quantités saisies en Bolivie (État plurinational de) et en Colombie comprenaient, comme les années précédentes, des saisies administratives à la suite desquelles la substance a pu être restituée au propriétaire.

²⁷Selon les derniers résultats du programme « Cocaine Signature » mené par le Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, 100 % des échantillons de cocaïne analysés, qui provenaient des saisies réalisées dans le pays en 2018, étaient fortement oxydés ou réoxydés.

²⁸Les circonstances des saisies n'ont pas été précisées ; la substance proviendrait de Slovénie.

169. La Colombie a signalé le démantèlement de huit laboratoires illicites impliqués dans la fabrication de permanganate de potassium en 2018. Au cours du premier semestre de 2019, quatre autres laboratoires de ce type ont été détruits et 27 tonnes de cette substance ont été saisies. Les informations disponibles confirment donc l'observation selon laquelle la plupart des produits chimiques utilisés en Amérique du Sud pour la fabrication illicite de cocaïne sont soit détournés des circuits de distribution internes légitimes, soit fabriqués illicitement, et que l'adoption de mesures nationales ou régionales est donc indispensable. Toutefois, il est encore difficile de déterminer la proportion de permanganate de potassium provenant de l'une ou l'autre de ces sources. Les modes opératoires utilisés pour le détournement de cette substance dans les pays d'Amérique du Sud sont encore largement méconnus. **C'est pourquoi l'OICS appelle de nouveau tous les gouvernements des pays de la région à revoir leurs mécanismes nationaux de contrôle du permanganate de potassium ainsi que de ses substituts et précurseurs, et à concevoir des stratégies pour remédier à la situation.**

170. Il a été signalé que de petites quantités de permanganate de potassium ont aussi été saisies en Europe, plus précisément dans des laboratoires illicites en Espagne et aux Pays-Bas, où la cocaïne acheminée clandestinement était récupérée et raffinée. Des laboratoires de ce type ont encore été démantelés en 2019.

2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

171. En 2018, comme les années précédentes, les pays d'Amérique du Sud ont signalé des saisies d'un certain nombre de produits chimiques connus pour pouvoir servir à la fabrication illicite de la cocaïne et soumis à un contrôle national dans ces pays. Il a été indiqué que la plupart de ces produits avaient été détournés à partir des circuits de distribution internes. L'OICS constate toutefois qu'une bonne partie des saisies ont été réalisées pour des raisons administratives et à la suite d'infractions à la réglementation des transports. **L'OICS encourage les gouvernements concernés à déterminer la part des saisies motivées par un usage illicite présumé et celle des saisies effectuées pour des raisons purement administratives, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle pertinentes, de renforcer l'effet de ces mesures sur la fabrication illicite et de limiter la charge qui pèse sur les services de détection et de répression ainsi que sur les autorités de réglementation, tout en continuant de prévenir l'usage de tels produits chimiques à des fins illicites.**

Précurseurs et substituts du permanganate de potassium

172. Dans le formulaire D pour 2018, seule la Colombie a fait état de saisies importantes de précurseurs du permanganate de potassium. Il était question plus précisément de huit incidents ayant conduit à la saisie de plus de 6,8 tonnes de **manganate de potassium**, précurseur immédiat du permanganate de potassium, contre 1,9 tonne en 2017. Aucune saisie de **dioxyde de manganèse** (pyrolusite), précurseur du manganate de potassium, n'a été déclarée en 2018.

173. Les Pays-Bas ont signalé avoir saisi 25 kg de manganate de potassium et 15 kg de **permanganate de sodium**, substitut direct du permanganate de potassium.

174. D'importantes saisies d'**hypochlorite de sodium**, autre substance susceptible de remplacer le permanganate de potassium, ont été déclarées par le Pérou (près de 14 tonnes dans le cadre de 8 incidents), la Bolivie (État plurinational de) (4 300 litres pour 4 incidents), et l'Argentine (3 700 litres pour 51 incidents), même si certaines d'entre elles avaient été réalisées pour des raisons administratives, par exemple en l'absence d'autorisation de transport.

Autres substances non placées sous contrôle international, et tendances de la fabrication illicite de cocaïne

175. La fabrication de la cocaïne requiert non seulement un oxydant comme le permanganate de potassium, mais aussi toute une série d'autres produits chimiques, y compris des acides, bases et solvants courants qui sont utilisés pour extraire la cocaïne base des feuilles de coca et la transformer en chlorhydrate. Ces dernières années, d'autres substances chimiques ont également été découvertes dans des laboratoires clandestins de cocaïne, notamment des substances qui contribuent à améliorer l'efficacité du processus de fabrication en réduisant la quantité de produits chimiques nécessaires et/ou le temps de fabrication, ainsi que des substances chimiques utilisées pour la fabrication illicite d'ammoniaque, d'acide chlorhydrique ou d'acide sulfurique. Nombre de ces substances sont des produits chimiques courants qui peuvent se substituer les uns aux autres et qui sont légalement commercialisés, transportés et utilisés en grandes quantités. Les saisies effectuées pour des raisons administratives portaient souvent sur ce type de produits chimiques, qui provenaient pour l'essentiel de sources nationales.

176. Dans le formulaire D pour 2018, comme pour les années précédentes, d'importantes saisies **d'acides, de bases et de solvants** courants non soumis à un contrôle

international ont été signalées par des pays d'Amérique du Sud, en particulier par les trois pays producteurs de coca que sont la Bolivie (État plurinational de), la Colombie et le Pérou, ainsi que par l'Équateur et le Venezuela (République bolivarienne du). Des saisies de moindre envergure, mais néanmoins notables, ont aussi été mentionnées par certains pays situés sur les itinéraires de trafic de cocaïne et par des pays qui constituent des marchés de destination, notamment en Europe. Dans ces pays, les saisies ont été réalisées principalement dans des laboratoires clandestins qui servaient à récupérer la cocaïne dissimulée dans des objets ayant servi à son acheminement.

177. Si la situation générale est restée largement inchangée en ce qui concerne les saisies de solvants, compte tenu du nombre important de **solvants de type acétate** saisis en grandes quantités, les résultats d'analyses scientifiques semblent indiquer que l'acétate d'éthyle est progressivement délaissé au profit d'autres solvants de type acétate pour la cristallisation, dernière étape du processus de fabrication de la cocaïne²⁹. Les mêmes résultats suggèrent en outre que la méthyléthylcétone, produit chimique placé sous contrôle international, est restée le solvant le plus fréquemment utilisé pour dissoudre l'acide chlorhydrique au moment de la cristallisation. Cependant, dans la plupart des échantillons analysés, aucun solvant n'avait été utilisé à cette fin.

178. D'importantes saisies de **chlorure de calcium**, produit chimique utilisé à la fois pour le séchage des solvants et la production d'acide chlorhydrique concentré, ont continué d'être déclarées dans le formulaire D pour 2018. Confirmant la tendance observée par l'OICS dans son précédent rapport sur les précurseurs³⁰, l'Équateur a été le pays qui en a saisi les plus grandes quantités : près de 145 tonnes au total, contre 80 tonnes en 2017 et 24 tonnes en 2016. Selon les autorités, cette substance provient du Pérou et est acheminée clandestinement vers la Colombie en passant par l'Équateur. En Colombie et dans l'État plurinational de Bolivie, les saisies s'élevaient respectivement à 75 et 30 tonnes, tandis qu'elles dépassaient les 14 tonnes au Pérou, la plus grande quantité jamais enregistrée. Des signes de l'usage de chlorure de calcium pour le séchage de solvants ont été relevés au Chili.

179. Le **métabisulfite de sodium** est l'un des produits chimiques qui témoignent de l'efficacité accrue du processus de fabrication clandestine de la cocaïne. Il s'agit plus précisément d'un agent réducteur utilisé pour homogénéiser les niveaux d'oxydation de la cocaïne base provenant

²⁹Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, programme « Cocaine Signature ».

³⁰E/INCB/2018/4, par. 169 et 170.

de différents laboratoires d'extraction avant de poursuivre le processus de transformation. En 2018, des saisies supérieures à 15 tonnes ont été déclarées par la Colombie (plus de 41 tonnes provenant de Colombie, pour 132 incidents), l'État plurinational de Bolivie (près de 24 tonnes, dont les deux tiers issus de laboratoires illicites, pour 28 incidents), et le Pérou (près de 17 tonnes, dans le cadre de 7 incidents).

180. Parmi les trois pays producteurs de coca, la Colombie et le Pérou ont signalé la fabrication illicite d'un certain nombre d'autres produits chimiques nécessaires au traitement de la cocaïne, notamment d'ammoniaque, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique. La Colombie a indiqué en particulier que deux laboratoires illicites impliqués dans la fabrication d'**acide sulfurique** avaient été démantelés en 2018. Au cours du premier semestre de 2019, huit laboratoires ont été démantelés et plus de 400 000 litres d'acide sulfurique ont été saisis. Des signes de fabrication illicite d'**acide chlorhydrique** ont été relevés au Chili et au Pérou ; il a également été établi que cette substance était fabriquée illicitement en Colombie. La Colombie et le Pérou ont tous deux indiqué que toutes ces matières premières avaient été obtenues dans le pays. L'Équateur a procédé à des saisies d'**acide nitrique** (1 100 litres) au motif que cette substance serait utilisée dans la fabrication illicite d'acide chlorhydrique ; cette substance avait été acheminée clandestinement par camions, dissimulée parmi d'autres marchandises.

181. Dans le formulaire D pour 2018, la Bolivie (État plurinational du) et le Pérou ont déclaré avoir saisi des produits chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication illicite d'**ammoniaque**, notamment de l'urée, du nitrate d'ammonium et du sulfate d'ammoniaque, en quantités équivalentes ou supérieures à 1 tonne, respectivement. On sait par ailleurs qu'en Colombie, de l'ammoniaque a été fabriquée illicitement à partir d'urée.

182. En ce qui concerne l'ampleur des opérations de fabrication de la cocaïne, des analyses chimiques réalisées à la suite d'une importante saisie de cocaïne provenant de la région productrice de coca de Nariño (Colombie) semblent indiquer que le procédé de fabrication de la cocaïne consistant à transformer des petites quantités (généralement de l'ordre de 1 kilogramme) a fait place à une méthode de transformation à grande échelle de plusieurs kilogrammes³¹.

³¹Jennifer R. Mallette *et al.*, « Changes in illicit cocaine hydrochloride processing identified and revealed through multivariate analysis of cocaine signature data », *Science and Justice*, vol. 58, n° 2 (mars 2018), p. 90 à 97.

183. Comme pour d'autres drogues, des **produits de coupe** (adultérants et diluants) associés à la fabrication illícite de cocaïne ont continué d'être saisis. Le coupage, qui intervient au début de la phase de cristallisation du chlorhydrate de cocaïne, se fait à divers endroits situés sur l'itinéraire de trafic ou dans les pays de destination, avant la vente du produit au détail. Parmi les produits de coupe ayant fait l'objet de saisies notables en 2018 figurent la caféine (mentionnée par le Brésil), le lactose (Argentine), divers anesthésiants locaux tels que la lidocaïne, la procaïne et la xylocaïne (Argentine et Brésil), et la phénacétine (Brésil). Ces mêmes produits ont été saisis en quantités importantes en Espagne et aux Pays-Bas. Le Chili a fait savoir que des laboratoires de coupage avaient été démantelés.

C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

184. L'anhydride acétique est un des principaux précurseurs de l'héroïne et un produit chimique fréquemment et largement commercialisé qui est inscrit au Tableau I de la Convention de 1988. Il est utilisé non seulement pour la fabrication illicite d'héroïne, mais aussi dans certaines méthodes de fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine à base de P-2-P (voir annexe VIII).

185. En 2018 et 2019, le nombre de tentatives de détournement d'anhydride acétique depuis le commerce international est resté faible ; comme par le passé, la plupart des cas de détournement de cette substance se sont produits au niveau national, depuis le commerce et la distribution internes. Le nombre des enquêtes nouvellement ouvertes ou déjà engagées concernant des tentatives présumées de détournement et des saisies d'anhydride acétique surveillées depuis 2016, en particulier en Europe et en Asie occidentale, est loin d'être négligeable. Certaines enquêtes ont été inutilement retardées, ont été longues ou n'ont pas abouti, ce qui a permis aux trafiquants de poursuivre leurs activités illicites, comme l'illustrent les exemples de l'encadré 2.

Commerce licite

186. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, les autorités de 25 pays et territoires exportateurs ont utilisé le Système PEN Online pour soumettre plus de 1 700 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique. Les envois étaient destinés à 87 pays et territoires importateurs et portaient sur un total d'environ 530 millions de litres d'anhydride acétique.

Encadré 2. Exemples d'enquêtes en cours sur des tentatives de détournement d'anhydride acétique

Affaire 1

Mi-2017, en raison d'une anomalie observée dans les notifications préalables à l'exportation, l'OICS s'est enquis de la légitimité d'un envoi de 24 tonnes d'anhydride acétique ayant fait l'objet d'une notification préalable. Cette commande avait été passée depuis un pays tiers par un importateur légitime établi dans un État membre de l'Union européenne. Les recherches ont montré que l'envoi était destiné à un utilisateur final se trouvant dans un autre État membre de l'Union européenne. En raison du retard pris dans l'échange d'informations et du manque de coordination entre les pays concernés, les recherches ont progressivement été abandonnées. Lorsqu'elles ont repris, en 2019, il est apparu que l'utilisateur final prévu en 2017 n'avait pas reçu les produits en question. Au lieu de cela, des entreprises basées dans d'autres pays européens ont été identifiées comme les destinataires probables de cet envoi, divisé au préalable en lots plus petits. À ce jour, il n'a pas été possible de vérifier si les différents petits envois d'anhydride acétique sont parvenus à ces destinataires. Compte tenu des circonstances particulières de cette affaire, il n'est pas exclu que l'anhydride acétique ait pu être détourné et « égaré » en cours de livraison.

Affaire 2

En juillet et août 2017, respectivement, les autorités nationales compétentes des Émirats arabes unis et de l'Iraq se sont opposées, par l'intermédiaire du Système PEN Online, à deux envois de 24 et 20 tonnes d'anhydride acétique qu'un opérateur agréé pour les précurseurs en Pologne avait prévu d'exporter dans ces deux pays. Dans les deux cas, les envois ont été refusés, car les autorités nationales compétentes des pays destinataires n'avaient pas autorisé l'importation de cette substance. Or, deux ans plus tard, les autorités des Émirats arabes unis ont fait savoir à leurs homologues polonais que l'importateur indiqué sur son territoire niait avoir passé commande pour l'envoi en question. Pourtant, les documents recueillis par les autorités polonaises au cours de l'enquête menée dans leur pays, qui ont par la suite été transmis aux autorités des Émirats arabes unis, démontraient clairement l'intention de l'importateur mentionné d'acheter de l'anhydride acétique en Pologne. C'était vrai également pour l'entreprise établie en Iraq, à laquelle était destiné l'autre envoi. Les deux envois ont finalement été interceptés en Pologne. Bien que les signes montraient clairement que les deux entreprises situées en Iraq et aux Émirats arabes unis aient tenté d'importer de l'anhydride acétique sans autorisation, l'OICS n'a obtenu aucune information permettant de savoir si les entreprises concernées aux Émirats arabes unis, en Iraq et en Pologne avaient conclu, depuis 2017, des transactions commerciales avec d'autres vendeurs ou acheteurs de cette substance en Pologne ou ailleurs.

Affaire 3

En 2019, les autorités polonaises ont commencé à enquêter sur les activités commerciales menées dans le pays par un opérateur de précurseurs agréé qui avait été identifié comme une source probable de l'anhydride acétique saisi en Afghanistan en septembre 2017 et aux Pays-Bas en juin 2018. Les recherches ont permis d'établir qu'entre 2017 et 2018, cette entreprise polonaise avait vendu plus de 70 tonnes de cette substance à différentes entreprises non autorisées dans cinq États membres de l'Union européenne, dont les Pays-Bas, ainsi qu'à des entreprises suspectes établies en Pologne. Les ventes s'étaient poursuivies même après la saisie réalisée en Afghanistan. Certaines des entreprises non autorisées mises en cause, ou des personnes soupçonnées d'être liées à ces entreprises, avaient déjà été identifiées par les services de détection et de répression dans le cadre d'autres enquêtes criminelles, y compris en rapport avec des affaires de drogues. Malgré ces éléments de preuve, l'entreprise polonaise en question était toujours enregistrée auprès des autorités nationales compétentes comme un opérateur de précurseurs légitime au moment de la rédaction du présent rapport.

187. Depuis 2019, les autorités des pays importateurs se sont opposées à environ 7 % des notifications préalables à des exportations projetées d'anhydride acétique, principalement pour des raisons administratives. Cette proportion est plus faible que sur la période 2016-2018, au cours de laquelle environ 10,5 % des envois d'anhydride acétique envisagés avaient fait l'objet d'objections.

188. En 2019, l'OICS a été informé que les autorités tchèques avaient examiné les besoins légitimes et l'utilisation finale présumée d'un envoi de plus de 100 000 litres d'anhydride acétique commandés par une entreprise légitime tchèque et destinés à un pays extérieur à l'Union européenne. Compte tenu des informations communiquées par l'entreprise concernée, les autorités n'avaient

autorisé l'importation que d'une partie de la quantité totale initialement prévue (soit moins de 20 000 litres). **L'OICS félicite tous les gouvernements qui procèdent aux contrôles nécessaires avant d'autoriser des importations et exportations d'anhydride acétique, ainsi que ceux qui ont coopéré entre eux et avec lui pour enquêter sur les saisies, détournements ou tentatives de détournement.**

189. L'OICS tient aussi à rappeler aux gouvernements que les demandes de renseignement qu'il adresse aux autorités nationales compétentes concernant les envois auxquels elles ont fait objection visaient principalement à vérifier si les objections avaient été motivées uniquement par des raisons administratives, ou si les envois en question pouvaient effectivement correspondre à des tentatives de détournement. En 2019, il a mis à la disposition des gouvernements un guide contenant des conseils pratiques pour les enquêtes complémentaires sur les envois de précurseurs chimiques auxquels il a été fait objection par l'intermédiaire du Système PEN Online. **L'OICS souhaite encourager tous les utilisateurs du Système PEN Online à tirer le meilleur parti de cet outil, qui propose des exemples de pratiques optimales mises en œuvre dans différentes enquêtes relatives à des tentatives de détournement présumées.**

Trafic

190. Parmi les 21 pays et territoires ayant signalé des saisies d'anhydride acétique au moyen du formulaire D pour 2018, six pays – Chine, Géorgie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Pays-Bas et Turquie – ont mentionné des saisies de plus de 10 000 litres. Au total, 188 000 litres d'anhydride acétique ont été saisis dans le monde en 2018, soit 61 100 de plus qu'en 2017. La Pologne, puis la Chine et les Émirats arabes unis, dans cet ordre, étaient les pays les plus fréquemment cités comme sources (ou comme derniers pays de départ connus) pour l'anhydride acétique saisi dans le monde en 2018 et 2019. Parmi les autres pays mentionnés figuraient la Belgique, les Pays-Bas et la Tchéquie.

191. Les quantités d'anhydride acétique saisies en Afghanistan en 2018, ainsi qu'en 2019, étaient beaucoup plus faibles que celles saisies les années précédentes. En 2018, 7 364 litres de cette substance ont été saisis, soit environ un cinquième (20 %) des quantités saisies en 2017 (37 700 litres), dont la majeure partie avait été saisie en une seule fois grâce à l'interception d'un envoi de 7 000 litres d'anhydride acétique en provenance de Chine et à destination de la République islamique d'Iran. En 2019, l'Afghanistan n'a signalé que deux saisies impliquant de petites quantités de cette substance.

192. En 2018, 27 680 litres d'anhydride acétique ont été saisis en République islamique d'Iran, soit 7 000 litres (36 %) de plus qu'en 2017. Au moins 14 000 litres ont été saisis au cours du premier semestre de 2019. Les envois de cette substance interceptés en République islamique d'Iran en 2018 et 2019 avaient pour pays de provenance ou de transit la Chine (3 envois), les Émirats arabes unis (2 envois) et la Belgique (1 envoi). L'OICS note que la saisie de 13 900 litres d'anhydride acétique réalisée en mai 2019 dans le port de Bandar Abbas (République islamique d'Iran) a pu être réalisée grâce à un échange volontaire d'informations entre les autorités nationales compétentes et le secteur privé.

193. Au cours de la période considérée, la Turquie est restée un important pays de transit pour les envois d'anhydride acétique, que les trafiquants semblaient se procurer dans l'Union européenne et qu'ils acheminaient ensuite vers l'Asie occidentale, notamment en Afghanistan, en Iran (République islamique d') et en Iraq. En 2018, les autorités turques ont intercepté 10 envois de cette substance, pour un volume de 38 569 litres. L'OICS regrette qu'une seule de ces 10 saisies ait été signalée au moyen du Système PICS, à savoir l'interception d'un envoi de près de 14 000 litres (15 tonnes) qui provenaient présumément des Pays-Bas. Alors qu'en 2017, le Gouvernement turc avait fourni dans le formulaire D des précisions concernant l'origine présumée de l'anhydride acétique saisi, il ne l'a pas fait en 2018.

194. Selon les informations fournies à l'aide du Système PICS ou lors de réunions portant sur des affaires spécifiques, les modes opératoires les plus fréquemment utilisés par les trafiquants consistaient toujours à dissimuler l'anhydride acétique dans des pièces détachées automobiles ou des voitures d'occasion, ou à présenter aux douanes de fausses déclarations visant à faire passer cette substance pour des liquides employés pour l'entretien de voitures (« huile moteur », « liquide lave-glace » ou « liquide antigel », notamment). En 2018, par exemple, les autorités polonaises et turques ont commencé à enquêter sur une saisie d'environ 450 litres d'anhydride acétique opérée en Turquie plus tôt dans l'année. La substance, qui provenait d'une entreprise polonaise détenue conjointement par des ressortissants locaux et étrangers, était dissimulée dans un chargement de voitures d'occasion et de pièces détachées automobiles en provenance de Pologne et à destination de l'Afghanistan, via la Turquie. Des recherches ont ensuite montré que cet envoi faisait partie de plusieurs envois de marchandises déclarées comme « pièces détachées automobiles et voitures d'occasion », que l'entreprise polonaise en question avait expédiés en Afghanistan, aux Émirats

arabes unis et en Iran (République islamique d') depuis 2016, y compris après la saisie réalisée en Turquie en 2018.

195. Dans le formulaire D, les autorités des Émirats arabes unis n'ont pas mentionné de saisies d'anhydride acétique depuis 2000, à l'exception d'une saisie de 4 000 litres effectuée en 2009. Néanmoins, depuis 2016, les autorités nationales compétentes des Émirats arabes unis et d'autres pays ont constaté que plusieurs entreprises émiriennes étaient mentionnées dans des enquêtes des services de détection et de répression, que ce soit en tant que destinataires supposés d'envois suspects de grandes quantités d'anhydride acétique ayant fait l'objet d'une notification préalable, en tant qu'entreprises utilisées par les trafiquants pour assurer le transport d'envois d'anhydride acétique ayant été interceptés, ou en tant qu'entreprises ayant payé des envois d'anhydride acétique interceptés ailleurs. Certains éléments indiquent aussi que les trafiquants ont pu profiter de zones franches aux Émirats arabes unis pour se livrer au trafic de précurseurs chimiques. **L'OICS souhaite encourager tous les pays disposant de zones franches à revoir leurs mesures de contrôle, notamment à établir un profil des risques liés au trafic de précurseurs, afin d'empêcher que les organisations criminelles utilisent ces zones pour leurs activités illicites.**

196. Au Pakistan, les saisies d'anhydride acétique ont considérablement fluctué depuis 2000. En 2018, le pays a indiqué en avoir saisi au total 19 803 litres, dont la majeure partie (15 500 litres, provenant présumément de Pologne) avait été saisie en une seule fois dans le port de Karachi (Pakistan) en janvier 2018. Par la suite, les autorités pakistanaises ont fait état de trois saisies supplémentaires de cette substance en 2018, pour un volume total de 4 283 litres. L'OICS n'a connaissance d'aucune saisie d'anhydride acétique réalisée au Pakistan au cours des 10 premiers mois de 2019. Le fait que le Pakistan n'ait récemment opéré aucune saisie importante d'anhydride acétique (en dehors des 15 500 litres évoqués précédemment) suggère que les itinéraires empruntés par les organisations criminelles pour le trafic de cette substance ont changé ; toutefois, cette hypothèse étant peu probable, il y a peut-être lieu de revoir les mesures de contrôle actuellement appliquées aux précurseurs dans le pays, notamment les mesures visant à établir le profil du trafic d'anhydride acétique.

197. À l'heure actuelle, il semble peu probable que de l'anhydride acétique soit détourné des échanges internationaux impliquant le Pakistan ou des circuits de distribution nationaux, étant donné qu'un seul envoi à destination du Pakistan, pour un volume avoisinant

les 5 600 litres, a fait l'objet d'une notification préalable par l'intermédiaire du Système PEN Online depuis 2017. L'hypothèse a été émise à plusieurs reprises par des experts de la détection et de la répression que de l'héroïne était fabriquée illicitement dans le pays. Si les saisies d'anhydride acétique réalisées par le passé, ainsi que les saisies de quantités appréciables d'opium et de morphine opérées dans le pays pourraient partiellement appuyer cette hypothèse, rien n'a permis à ce jour de confirmer la fabrication illicite d'héroïne sur le territoire pakistanais. Toutefois, la découverte récente de fabrication illicite d'héroïne en Europe, bien que très limitée, prouve que l'héroïne peut être fabriquée même dans des pays éloignés des régions de culture du pavot à opium. **L'OICS souhaite encourager tous les pays, notamment les pays voisins de l'Afghanistan, à rester vigilants et à signaler au moyen du Système PICS, ou dans le cadre du Projet « Cohesion », tout incident qui pourrait indiquer l'émergence de la fabrication illicite d'héroïne en dehors des pays où le pavot à opium est cultivé illicitement.**

198. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), dans leur *Rapport sur le marché des drogues dans l'UE (2016)*, ont publié des informations sur l'émergence d'un nouvel itinéraire de trafic appelé la « route du Caucase du Sud », utilisé non seulement pour le trafic d'opiacés en provenance du Croissant d'or mais aussi, apparemment, pour le trafic d'anhydride acétique, comme en témoigne une saisie de 2 500 litres d'un mélange liquide inhabituel contenant de l'anhydride acétique et près de 600 kg d'héroïne, ainsi que de petites quantités de morphine et de codéine. Ce mélange a été saisi en 2014 dans le port de Batoumi (Géorgie), dans un camion arrivé depuis la République islamique d'Iran via l'Azerbaïdjan. Ces produits étaient prétendument destinés à l'Ukraine et à la République de Moldova³².

199. Plus tard, en 2017, dans le cadre de l'opération de collecte de renseignements « Follow me » dirigée par l'OICS, les pays participants ont détecté une tentative d'achat suspecte d'une entreprise géorgienne désireuse de s'approvisionner en anhydride acétique sur le marché intérieur de l'Union européenne. Cette même année, une autre enquête a dévoilé que la Géorgie avait été proposée comme pays de transit pour le trafic d'anhydride acétique en provenance d'Europe. De plus, l'OICS a eu

³²Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, *EU Drug Markets Report: In-depth Analysis* (Luxembourg, Bureau des publications de l'Union européenne, 2016), p. 88.

connaissance d'une saisie d'anhydride acétique réalisée dans l'Union européenne dans un camion immatriculé en Géorgie. La Géorgie et l'Azerbaïdjan ont en outre été mentionnés dans des enquêtes sur des cas présumés d'utilisation abusive de sociétés de commerce en ligne par des trafiquants d'anhydride acétique. Deux saisies d'anhydride acétique réalisées en 2018 dans le port maritime de Poti (Géorgie), qui ont porté sur un total de 13 733 litres, ont encore confirmé le rôle de ce pays dans les itinéraires de trafic d'anhydride acétique.

200. Dans son rapport pour 2017 sur les précurseurs, l'OICS a informé les gouvernements sur le risque d'utilisation impropre des plateformes de commerce en ligne par les trafiquants de précurseurs et a depuis continué à aider les autorités nationales compétentes à échanger des informations sur les enquêtes visant des cas d'utilisation impropre présumée des plateformes de commerce en ligne par des trafiquants d'anhydride acétique, en particulier celles opérées en Europe et en Asie. On trouvera un exemple d'une telle enquête dans l'encadré 3 ci-dessous.

201. Depuis 2016, au moins cinq enquêtes menées en Bulgarie, en Iran (République islamique d') et en Turquie à la suite de saisies d'anhydride acétique ont révélé que l'Iraq était envisagé comme pays de transit ou de destination pour le trafic de cette substance. Sur cette même période, pas moins de 25 000 litres de cette substance présumément destinés à l'Iraq avaient été saisis dans le monde. La dernière de ces saisies, qui portait sur 5 400 litres d'anhydride acétique faussement déclarés

comme « huile de soja », a été signalée par la République islamique d'Iran en novembre 2018.

202. Depuis 2017, l'OICS a détecté plusieurs envois suspects d'anhydride acétique qui ont fait l'objet d'une notification préalable à l'exportation dans le Système PEN Online et qui étaient destinés à l'Ukraine. Récemment, l'Ukraine a été nommée comme pays de transit possible pour un envoi d'anhydride intercepté en Asie occidentale.

203. Les gouvernements d'un certain nombre de pays, dont l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Iraq et l'Ukraine, sont encouragés à examiner toutes les informations relatives à l'implication manifeste de leurs pays respectifs dans des cas récemment détectés de détournement et de trafic d'anhydride acétique, et de tenir l'OICS informé de toute constatation qui pourrait l'aider à déterminer plus précisément tout changement concernant les itinéraires de trafic de cette substance.

204. Depuis plusieurs années, le nombre de saisies d'anhydride acétique en Asie centrale est faible. Le Turkménistan, par exemple, n'a mentionné aucune saisie d'anhydride acétique dans le formulaire D depuis 2000. Les dernières saisies de cette substance signalées par l'Ouzbékistan remontent à 2017, année au cours de laquelle le pays en avait saisi 20 litres. D'après des médias de sources ouvertes, les autorités kirghizes en ont saisi une centaine de litres en mai 2019, mais aucune précision supplémentaire n'est disponible à ce sujet. Avant cela, les seules saisies de cette substance ayant été signalées dans le pays remontaient à 2007 (9 litres) et 2012 (près de 800 litres).

Encadré 3. Enquêtes sur l'utilisation abusive présumée de plateformes de commerce en ligne par des trafiquants

Fin 2018, les autorités indiennes ont inspecté les locaux d'une entreprise qui avait régulièrement recours aux services de plateformes légales de commerce en ligne pour trouver des acheteurs potentiels d'anhydride acétique dans différents pays, notamment en Afghanistan, aux Émirats arabes unis, en Iran (République islamique d') et au Pakistan. Cette entreprise était enregistrée par les autorités indiennes comme commerçant d'anhydride acétique. Lors de l'inspection de ses locaux, les inspecteurs ont observé que des employés procédaient au reconditionnement de stocks d'anhydride acétique dans des jerrycans étiquetés « huile moteur », prétendument destinés à un importateur en Afghanistan. Cette opération a permis de saisir près de 10 tonnes d'anhydride acétique, soit la plus grande saisie de cette substance réalisée dans le pays depuis 2000.

L'OICS félicite les autorités indiennes pour leurs efforts et les résultats obtenus et note avec satisfaction que la saisie a été facilitée par la collaboration volontaire des autorités et du secteur privé. Il les félicite également d'avoir communiqué des informations à plusieurs autres pays concernés par l'utilisation abusive des plateformes de commerce en ligne et de leur avoir ainsi permis de vérifier en fin de parcours la légitimité d'opérations projetées portant sur l'anhydride acétique. Malheureusement, la plupart des pays ayant reçu des informations n'ont pas fait part aux autorités indiennes des conclusions éventuelles de leurs enquêtes.

205. Le volume total d'anhydride acétique saisi dans l'Union européenne a considérablement augmenté en 2017 (20 400 litres) et 2018 (17 400 litres) par rapport à la période allant de 2011 à 2016 (voir fig. XIII). En outre, depuis 2016, les autorités des pays de l'Union européenne ont fait obstacle à un nombre sans précédent de tentatives de détournement de cette substance, qui visaient principalement les circuits de distribution internes de l'Union. Malgré tout, les quantités dont on a pu établir le détournement ou le trafic depuis l'Union européenne étaient suffisantes pour permettre la fabrication illicite d'au moins 100 tonnes d'héroïne en Afghanistan.

206. Le volume d'anhydride acétique ayant été détourné pourrait en outre expliquer, dans une certaine mesure, que la fabrication illicite d'héroïne ait fait son apparition ces trois dernières années dans certains pays européens, en particulier aux Pays-Bas mais également en Allemagne et en Bulgarie. Selon les médias, un laboratoire de fabrication illicite d'héroïne a aussi été détecté en Albanie en 2019.

Figure XIII. Saisies d'anhydride acétique déclarées par les États membres de l'Union européenne dans le formulaire D, 2011–2018



207. Les enquêtes de traçage menées à la suite de détournements et de saisies d'anhydride acétique impliquant des pays de l'Union européenne ont montré qu'il existait des liens entre des personnes se livrant au trafic de cette substance et des personnes déjà connues des services de détection et de répression pour leur implication dans d'autres types d'infractions graves, y compris dans

des affaires de trafic de drogues, de traite des personnes et de trafic d'armes à feu. Les enquêtes ont également apporté des preuves de l'implication de ressortissants étrangers, originaires notamment de pays d'Asie occidentale, dans des activités criminelles liées aux précurseurs en Europe. Elles ont par ailleurs mis en évidence certaines difficultés en matière de prévention du détournement et du trafic d'anhydride acétique (voir par. 208 et encadré 2). **L'OICS se réjouit de la coopération de tous les pays concernés, en particulier de la Pologne, ainsi que de la Commission européenne, afin de repérer les faiblesses dans la législation européenne sur les précurseurs et d'y remédier, en ce qui concerne tant sa mise en œuvre au niveau national que ses éventuelles lacunes. Il sait que la Commission européenne évalue actuellement l'efficacité de la législation européenne sur les précurseurs et ne doute pas que les éventuelles lacunes seront comblées, et il se tient à disposition pour contribuer à ce processus d'évaluation.**

208. L'obligation juridique faite par la Convention de 1988 de prouver l'intention de l'auteur présumé d'une infraction ou qu'il en avait connaissance, ou plus précisément de fournir des preuves pour démontrer que le suspect savait que la substance en cause était destinée à la fabrication illicite de drogues, est parfois perçue dans la pratique comme un possible obstacle à l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des procédures de jugement concernant les infractions ayant trait aux précurseurs. D'après de récents rapports d'enquêtes concernant des affaires de trafic d'anhydride acétique, la façon de déterminer ce qui pouvait constituer dans la pratique une preuve d'intentionnalité, c'est-à-dire ce que le système judiciaire d'un pays pouvait considérer comme une preuve recevable du fait qu'un suspect savait, ou ne savait pas, qu'une substance était destinée à la fabrication illicite de drogues, donnait lieu à des disparités importantes dans les résultats des poursuites et avait même pu, dans certaines juridictions, peser sur la capacité des services de détection et de répression à enquêter de manière approfondie sur des infractions ayant trait aux précurseurs. L'encadré 4 présente une analyse des exigences juridiques à respecter en la matière, ainsi que des approches adoptées dans certains pays.

209. Malgré le besoin important d'anhydride acétique pour la fabrication illicite d'héroïne, le nombre de saisies de cette substance en Colombie, au Mexique et au Myanmar est faible depuis de nombreuses années. Le Mexique en a saisi des quantités importantes par le passé, mais ces saisies étaient vraisemblablement liées à la fabrication de drogues synthétiques plutôt qu'à celle d'héroïne.

Encadré 4. Preuve de l'intention de commettre une infraction ayant trait aux précurseurs

En vertu de l'alinéa a iv du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988, les États parties à la Convention sont tenus de conférer le caractère d'infractions pénales conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la fabrication, au transport ou à la distribution d'équipements, de matériels ou de substances inscrites aux Tableaux I et II, dont celui qui s'y livre sait qu'ils doivent être utilisés dans ou pour la culture, la production ou la fabrication illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes. De même, en vertu de l'alinéa c ii et sous réserve de leurs principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de leur système juridique, les États parties sont tenus d'ériger en infraction pénale la détention de substances inscrites aux Tableaux I et II, dont celui qui les détient sait qu'elles sont ou doivent être utilisées aux mêmes fins.

Au paragraphe 3, le même article prévoit que la connaissance, l'intention ou la motivation nécessaires en tant qu'élément d'une des infractions visées au paragraphe 1 de cet article peut être déduite de circonstances factuelles objectives.

Dans la pratique, il peut être difficile d'apporter la preuve de l'intention ou de la connaissance au moment où l'infraction a été commise, quelles que soient les règles applicables dans tel ou tel système juridique national. Les prévenus nient souvent avoir eu l'intention ou connaissance des éléments nécessaires pour déterminer que leur acte était une infraction pénale. Or, pour prononcer une décision, les tribunaux doivent être convaincus, sur la base des éléments de preuve recevables, que les prévenus disposaient des connaissances malgré leurs démentis^a. Pour être recevable, la preuve ne doit pas obligatoirement être une preuve directe telle qu'un aveu ou un document écrit confirmant explicitement la connaissance des faits^b. La Convention n'exige pas d'établir l'intention sur la base de preuves indirectes, mais permet explicitement de le faire^c.

En même temps, l'obligation de prouver l'intention pour les infractions ayant trait aux précurseurs sert un objectif important. Les précurseurs sont largement échangés et utilisés à des fins licites, et la responsabilité pénale associée à leur détournement vers des circuits illicites ne doit pas être étendue par mégarde, sans preuve valable, aux opérateurs de bonne foi^d. C'est pourquoi il faut être prudent et examiner soigneusement tous les éléments de preuve tout en veillant simultanément à ce que les dispositions juridiques ne soient pas interprétées de manière excessivement restrictive, en tenant compte des objectifs de la Convention destinés à empêcher le détournement de précurseurs.

La Convention reconnaît au paragraphe 11, à l'article 3, que « la définition des infractions [...] et des moyens juridiques de défense y relatifs relève exclusivement du droit interne de chaque Partie et selon lequel lesdites infractions sont poursuivies et punies conformément audit droit ». Toutefois, des exemples récents dans divers pays ont montré que des normes divergentes de ce qui pouvait constituer une preuve valable de l'intention ou de la connaissance, à différents stades de l'enquête et de la procédure de jugement d'une infraction liée aux précurseurs, pouvaient conduire à des résultats très différents dans des affaires similaires et même, dans certains cas, poser problème dès le stade de l'enquête préliminaire. L'OICS a eu connaissance d'affaires dans lesquelles la preuve de l'intention ou de la connaissance a été considérée de fait comme une condition indispensable pour justifier l'ouverture d'une enquête pénale, et l'absence d'une telle preuve avait pu conduire à ce que des activités suspectes ne fassent l'objet d'aucune enquête approfondie, se traduisant en fin de compte par l'impunité des auteurs présumés.

Dans ce contexte, l'OICS souhaite faire référence au Commentaire de la Convention de 1988, qui considère qu'une analyse rigoureuse du concept de « connaissance », par exemple, doit tenir compte des cas dans lesquels l'intéressé ferme délibérément les yeux sur l'évidence, des cas de *dolus eventualis*, lorsque le délinquant prend un risque évident, et des circonstances dans lesquelles toute personne se trouvant dans la situation de l'intéressé aurait eu la connaissance requise^e. Une interprétation trop étroite du concept de « connaissance », ou de ce qui peut constituer dans la pratique une preuve recevable de son existence (ou de son absence), peut effectivement entraver les efforts déployés pour que les auteurs d'infractions liées aux précurseurs soient tenus responsables de leurs actes.

Encadré 4. Preuve de l'intention de commettre une infraction ayant trait aux précurseurs (suite)

L'OICS tient aussi à rappeler que la Convention permet aux États parties d'adopter des mesures plus strictes ou plus sévères que celles qu'elle prévoit elle-même, s'ils le jugent souhaitable ou nécessaire pour prévenir ou éliminer le trafic illicite. Ainsi, l'Australie a modifié son droit pénal en 2015 et, en vertu d'un régime de responsabilité stricte, elle n'exige plus que les éléments psychologiques d'une infraction, tels que la connaissance ou l'intention, soient prouvés pour les personnes impliquées dans l'importation ou l'exportation de « précurseurs contrôlés aux frontières » (catégorie de précurseurs définie dans la législation australienne) ayant servi en fin de compte à la fabrication illicite de drogues.

Compte tenu de ce qui précède, l'OICS tient à souligner que les dispositions de la Convention ménagent aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour adopter au niveau national une législation pénale sur les infractions liées aux précurseurs qui répond aux exigences internationales minimales tout en restant adaptée aux exigences de leurs systèmes juridiques nationaux respectifs et à la situation réelle sur le terrain. Même sans qu'il soit nécessaire de modifier la législation, la procédure pénale ou les règles applicables en matière de preuve, les praticiens de la justice pénale peuvent à tous les niveaux contribuer à combattre l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions liées aux précurseurs en veillant dans la pratique à interpréter et à appliquer les lois existantes conformément aux objectifs de la Convention et en tenant compte des garanties et possibilités qu'elle offre.

^aVoir également le Commentaire de la Convention de 1988, par. 3.97.

^bIbid., par. 3.98.

^cIbid., par. 3.100.

^dIbid., par. 3.38.

^eIbid., par. 3.97.

2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

210. La fabrication illicite d'héroïne requiert non seulement de l'anhydride acétique, mais aussi toute une série d'autres produits chimiques courants qui ne sont pas soumis à un contrôle international, en particulier ceux utilisés pour extraire la morphine de l'opium. Parmi ces produits, l'un des plus fréquemment rencontrés est le **chlorure d'ammonium**. L'Afghanistan, qui a placé cette substance sous contrôle national, a régulièrement signalé, depuis 2008, des saisies de chlorure d'ammonium, même si les quantités déclarées étaient très variables (de 350 kg en 2009 à près de 45,5 tonnes en 2016). En 2018, il en a saisi environ 2,5 tonnes.

211. En plus des produits chimiques non placés sous contrôle servant à extraire la morphine de l'opium, il existe aussi des agents d'acétylation non soumis à contrôle qui peuvent être utilisés pour remplacer l'anhydride acétique dans le processus de transformation de la morphine en héroïne, mais les saisies de ce type de produits de substitution sont rares. L'agent d'acétylation le plus fréquemment

saisi dans ce contexte est le **chlorure d'acétyle**. Cette substance a d'importantes applications légitimes, mais elle est plus dangereuse à manipuler et à utiliser que l'anhydride acétique, car elle est corrosive, a un pouvoir hautement irritant pour les yeux, le nez et la peau, et réagit violemment au contact de l'eau.

212. En 2018, d'importantes saisies de chlorure d'acétyle ont été signalées par les Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran. La première de ces saisies a été réalisée dans le port maritime de Jebel Ali, à Doubaï (Émirats arabes unis), et portait sur près de 2 800 litres de cette substance qui était dissimulée parmi d'autres marchandises légales et destinée à un importateur de la République islamique d'Iran qui n'a pas pu être localisé. La deuxième saisie, qui a porté sur presque 20 000 litres de chlorure d'acétyle, a eu lieu dans le port de Bandar Abbas (République islamique d'Iran), quelques jours seulement après celle réalisée aux Émirats arabes unis. Le destinataire de cette substance était établi en Afghanistan. Ces saisies peuvent être le signe d'une évolution partielle des modes opératoires utilisés pour le trafic des précurseurs de l'héroïne. Parmi les pays d'Asie occidentale dans lesquels le chlorure d'acétyle est soumis à un contrôle national figurent l'Afghanistan et le Pakistan.

213. L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements qu'en raison de leur utilisation potentielle dans la fabrication illícite d'héroïne, le chlorure d'ammonium et le chlorure d'acétyle figurent tous deux sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites. Compte tenu des importantes saisies dont la seconde de ces substances a fait l'objet en 2018, l'OICS **encourage en outre tous les pays, en particulier ceux d'Asie occidentale, à rester vigilants face aux tentatives de détournement et de trafic de chlorure d'acétyle à travers la région, et à signaler toute saisie de cette substance au moyen du Système PICS. Les saisies devraient donner lieu à des enquêtes en bonne et due forme pour empêcher à l'avenir tout trafic impliquant les mêmes entreprises.**

D. Substances utilisées dans la fabrication illícite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

214. Dans le formulaire D pour 2018, des saisies des trois précurseurs du diéthylamide de l'acide lysergique, à savoir l'ergométrine, l'ergotamine et l'acide lysergique, ont été signalées dans toutes les régions, sauf en Afrique et en Océanie. Comme les années précédentes, les quantités annuelles totales d'alcaloïdes de l'ergot (ou ergotamine) saisies par les différents pays étaient en général faibles, atteignant au maximum 150 grammes, et la plupart des saisies étaient effectuées pour des raisons administratives. La Chine a déclaré avoir saisi près de 450 grammes d'ergométrine. Lorsque l'origine des substances était connue, celles-ci provenaient du pays où la saisie avait été effectuée. Des saisies d'acide lysergique ont été signalées par la Fédération de Russie (2 kg) et les États-Unis (près de 600 grammes), mais aucune information complémentaire n'a été fournie.

2. Acide N-acétylanthranilique et acide anthranilique

215. En 2018, la situation en matière de fabrication illícite de méthaqualone est restée inchangée, par rapport à 2017 et aux années précédentes : aucune fabrication de cette substance n'a été déclarée. En revanche, l'Afrique du Sud a déclaré avoir stoppé trois envois entrants d'**acétanthranil**, substance non placée sous contrôle international qui peut être utilisée comme précurseur de la méthaqualone, pour un total de plus de 64 tonnes. Les envois ont été repérés par des chiens détecteurs, mais on ne sait toujours pas pourquoi ils ont été stoppés.

216. Les plus importantes saisies de précurseurs de la méthaqualone placés sous contrôle international ont été opérées par le Myanmar, qui a signalé pour la première fois des saisies de ces substances. Ce dernier a saisi 1 000 litres d'acide N-acétylanthranilique et 2,1 tonnes d'acide anthranilique, ainsi que 2 800 litres de cette substance en solution, dont l'origine présumée était la Chine. Aucune autre information permettant de replacer ces saisies dans leur contexte n'a été communiquée. Le Mozambique, qui a signalé plusieurs cas de détournement des circuits intérieurs et la saisie de 83 litres d'acide N-acétylanthranilique, n'a pas non plus fourni de précisions sur le contexte.

3. Précurseurs du fentanyl, d'analogues du fentanyl et d'autres opioïdes de synthèse

Commerce licite

217. Au cours des deux années écoulées depuis le placement sous contrôle international de la NPP et de l'ANPP, deux précurseurs du fentanyl, au 1^{er} novembre 2019, 31 notifications préalables à l'exportation avaient été envoyées pour la NPP et 24 pour l'ANPP par sept pays exportateurs, à destination de 21 pays importateurs. Des importations de ces substances en quantités supérieures à celles nécessaires à des fins limitées de recherche et d'analyse étaient prévues dans un certain nombre de pays connus pour fabriquer légitimement du fentanyl, notamment l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, les États-Unis et la Slovaquie. En outre, au moins 20 pays et territoires qui ont volontairement communiqué des informations à ce sujet ont expressément indiqué dans le formulaire D pour 2018 qu'ils n'avaient pas besoin de NPP ou d'ANPP, ou uniquement à des fins limitées de recherche et d'analyse en laboratoire. Parmi eux figurait le Mexique, qui avait déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de fabrication légitime de fentanyl sur son territoire.

218. La Belgique et l'Inde ont indiqué avoir stoppé des envois de NPP en 2018. Néanmoins, l'OICS a été informé qu'en 2018, des exportations de NPP en provenance d'Inde avaient été réalisées en l'absence du certificat de non-objection requis (c'est-à-dire qu'elles avaient été effectuées à l'insu des autorités nationales compétentes), alors que la NPP et l'ANPP sont soumises à contrôle en Inde depuis le 28 février 2018. Bien que les autorités indiennes aient procédé à une arrestation et enquêtent actuellement sur ces incidents, qui suivraient tous le même mode opératoire, l'OICS a établi que, dans au moins un cas concernant l'exportation de 400 kg de NPP, le destinataire en Europe était légitime et autorisé à importer de la NPP et de l'ANPP. **L'OICS tient à rappeler**

à tous les gouvernements que la NPP et l'ANPP sont inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 et qu'en conséquence tout envoi de ces substances doit faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation. Il encourage en outre les gouvernements à mettre en place les systèmes nécessaires au niveau national pour faire en sorte que leurs autorités nationales compétentes soient informées de toute exportation prévue, que la fabrication et la distribution de NPP et d'ANPP soient surveillées de manière adéquate et que tous les détournements ainsi que toutes les tentatives de détournement fassent l'objet d'une enquête approfondie en vue de recueillir des renseignements pertinents et d'empêcher que de nouveaux détournements ne se produisent selon le même mode opératoire.

Trafic

219. Dans le formulaire D pour 2018, quatre pays ont déclaré avoir saisi de la NPP ou de l'ANPP. La plus importante saisie (275 kg) a été signalée par les États-Unis, qui ont également déclaré avoir démantelé deux laboratoires de fentanyl. La France, quant à elle, a signalé au moyen du Système PICS la saisie d'environ 0,5 kg d'ANPP dans un laboratoire clandestin. La substance aurait été commandée en Chine via le darknet. La France a également signalé deux autres incidents, survenus en juin et en juillet 2019, ayant trait à l'introduction en contrebande de quelques grammes d'ANPP en provenance des États-Unis via les services postaux.

220. En 2018, il est en outre devenu évident que les trafiquants avaient commencé à chercher des solutions pour remplacer la NPP et l'ANPP :

a) En septembre 2018, l'Inde a démantelé pour la première fois un laboratoire illicite de fentanyl sur son territoire. Elle a saisi environ 11 kg de fentanyl, synthétisés à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle international, par l'intermédiaire de la NPP, puis de l'ANPP ;

b) Entre la mi-2018 et la mi-2019, l'OICS a été informé d'au moins 30 incidents liés à la 4-AP, préprécurseur du fentanyl non placé sous contrôle international (voir également par. 60) mais figurant dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée. Tous ces incidents se sont produits au Mexique et avaient trait à des quantités de 4-AP comprises entre 0,3 et 1,8 kg, provenant de Chine, y compris Hong Kong (Chine), des Pays-Bas ou de Singapour. En août 2019, un envoi beaucoup plus important de 4-AP a été intercepté dans le port de Lázaro Cárdenas (Mexique) : 275 kg de cette substance ont été découverts parmi des sacs de chlorure de calcium, d'une quantité totale de 23 tonnes ;

c) Parmi les autres substituts de la NPP et de l'ANPP non placés sous contrôle international ayant été signalés, on peut citer les précurseurs et les intermédiaires chimiques utilisés pour fabriquer du fentanyl selon la méthode initialement brevetée dite de « Janssen », ainsi que les préprécurseurs du fentanyl masqués chimiquement (comme t-BOC 4-AP), mode opératoire également observé pour des précurseurs d'autres types de drogue³³ ;

d) En juin 2019, les autorités mexicaines ont démantelé un laboratoire clandestin où elles ont découvert divers précurseurs et préprécurseurs du fentanyl placés ou non sous contrôle international, mais aucun produit final. D'après les autorités, le site avait été utilisé pour expérimenter la synthèse de NPP et d'ANPP à partir de leurs précurseurs. Le cas échéant, la finalité de ce laboratoire, associée aux saisies de préprécurseurs du fentanyl effectuées aux frontières, laisserait penser que la fabrication de précurseurs du fentanyl pourrait remplacer leur trafic au Mexique ;

e) D'après des analyses scientifiques des impuretés réalisées sur des échantillons de fentanyl saisis aux États-Unis en 2018, la méthode de Janssen, qui n'utilise ni la NPP, ni l'ANPP, était devenue la principale méthode de fabrication du fentanyl ; 70 % des échantillons de poudre et 52 % des comprimés analysés appuyaient cette conclusion.

221. L'Agence des services frontaliers du Canada a signalé la présence d'un certain nombre de substances pouvant être utilisées comme précurseurs du fentanyl et de ses analogues parmi les nouvelles substances détectées en 2018. De fait, cinq des sept nouvelles substances apparentées au fentanyl repérées peuvent être considérées comme des précurseurs, et toutes sont des intermédiaires chimiques connus, ou des analogues masqués, utilisés dans la fabrication des différents fentanyls. En juin 2019, la Gendarmerie royale du Canada a saisi une quantité non spécifiée d'**aniline**, produit chimique essentiel à la fabrication de plusieurs types de fentanyls selon différentes méthodes, qui est aussi largement utilisé dans l'industrie légitime. L'aniline figure dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée, étant donné qu'elle peut servir à la fabrication illicite de fentanyls.

222. Plusieurs des faits susmentionnés semblent résulter du renforcement des contrôles en Chine. **L'OICS se félicite des mesures prises par la Chine dans un esprit de responsabilité partagée. Il prend également note de l'approche générique adoptée par le Canada dans le cadre du placement sous contrôle national de certains précurseurs des fentanyls** (voir par. 24). Parmi les pays ayant placé sous contrôle national d'autres précurseurs des

³³E/INCB/2018/4, encadré 5.

fentanyl, en particulier les précurseurs du 3-méthylfentanyl, figurent le Bélarus et la Fédération de Russie, qui ont pris de telles mesures pour faire face à de nombreux cas d'abus enregistrés par le passé³⁴.

223. L'OICS est préoccupé par le manque récurrent d'informations concernant les sources des fentanyls non médicaux et de leurs précurseurs. Il craint également que les gouvernements ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire face rapidement à l'utilisation de nouveaux précurseurs non placés sous contrôle international, en particulier lorsque ceux-ci ont des usages légitimes, et **rappelle aux gouvernements qu'ils devraient, au minimum, coopérer entre eux et avec lui en échangeant des informations exploitables, de préférence par l'intermédiaire du Système PICS. Il souhaite également rappeler aux gouvernements qu'il tient à jour la liste de surveillance internationale spéciale limitée, sur laquelle figurent un certain nombre de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de fentanyls, et indique ceux qui, à sa connaissance, n'ont aucune utilisation légitime.**

E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus

1. Précurseurs de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique

224. Des saisies de **GBL** ont de nouveau été signalées dans le formulaire D pour 2018, généralement, comme les années précédentes, par des pays européens. Les quantités saisies allaient de moins de 1 litre (signalé par l'Italie) à plus de 27 500 litres (signalés par la Lituanie). Selon la Commission australienne de renseignement criminel, 22 laboratoires clandestins fabriquant du GHB ou de la GBL ont été détectés en Australie pendant la période 2017–2018, soit une hausse de 100 % par rapport à la période précédente³⁵. Outre l'Europe, seuls les États-Unis

³⁴Des informations sur les précurseurs et les autres produits chimiques placés sous contrôle national sont mises à disposition des autorités nationales compétentes dans le dossier d'information sur le contrôle des précurseurs, consultable sur le site Web sécurisé de l'OICS.

³⁵Commission australienne de renseignement criminel, *Illicit Drug Data Report 2017–18* (Canberra, juillet 2019).

ont déclaré avoir saisi de la GBL. L'Espagne et la Hongrie ont été les seuls pays à avoir signalé des saisies de **1,4-butanediol**, précurseur de la GBL et précurseur du GHB, dans le formulaire D pour 2018.

2. Précurseurs de nouvelles substances psychoactives, y compris de substances récemment inscrites aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

225. Dans le formulaire D pour 2018, un certain nombre de pays européens ont de nouveau signalé des incidents concernant des précurseurs de nouvelles substances psychoactives et de substances récemment placées sous contrôle. Les produits chimiques suivants étaient les plus souvent signalés :

- La **2-bromo-4'-méthylpropiophénone**, précurseur de la méphédrone, qui a été saisie en France, aux Pays-Bas et en Belgique (par ordre décroissant de quantité). Parmi les pays de destination figuraient l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. La Chine était désignée comme pays d'origine présumée, dans les cas où des informations étaient communiquées à ce sujet. Le total des saisies réalisées dans l'ensemble des pays s'élevait à 60 kg ;
- Le **2,5-diméthoxybenzaldéhyde**, précurseur de la 2,5-diméthoxyamphétamine (DMA), de la bromamphétamine (DOB) et de la série 2C de substances psychotropes placées sous contrôle, ainsi que de nouvelles substances psychoactives, qui a été signalé par les Pays-Bas (5 kg) et la Belgique (1 kg) ;
- Le **4-méthoxy-P-2-P**, précurseur de la *para*-méthoxy *alpha*-méthylphénéthylamine (PMA) et de la *para*-méthoxyméthylamphétamine (PMMA), qui a été signalé par l'Espagne (52 kg).

226. Des incidents concernant la **2-bromo-4'-chloro-propiophénone**, précurseur de plusieurs dérivés de la cathinone 4-chloro substitués, tels que la 4-CMC (cléphédrone), ont été signalés au moyen du Système PICS. Le Luxembourg a saisi 500 kg de cette substance en août 2018. L'envoi avait été confisqué car le fournisseur et le destinataire avaient tous deux déjà été associés à des envois d'autres précurseurs de nouvelles substances

psychoactives. Il provenait d'Inde, avait transité par le Qatar, le Luxembourg et l'Allemagne, et était destiné à un importateur basé en Pologne. En décembre 2018, les autorités douanières allemandes ont confisqué un envoi de 300 kg vraisemblablement destiné à la Pologne. En avril 2018, les autorités douanières tchèques ont déclaré avoir saisi un envoi de 100 kg, provenant d'Inde et destiné à la Tchéquie.

227. En 2019, des incidents concernant des précurseurs de nouvelles substances psychoactives, en particulier des cathinones de synthèse, ont continué à se produire et à être signalés au moyen du Système PICS, notamment par les Pays-Bas (120 kg) et par la Tchéquie (575 kg). Selon des sources médiatiques ouvertes, près de 2,5 tonnes de 2-bromo-4'-méthylpropio-phénone ont été saisies dans un laboratoire ou entrepôt clandestin dans la province chinoise de Taiwan.

228. L'OICS félicite les pays qui communiquent spontanément des informations sur les saisies de précurseurs de nouvelles substances psychoactives et de substances récemment inscrites aux Tableaux des Conventions de 1971 et de 1961, car ces informations permettent de déceler les nouvelles tendances et d'établir des liens entre les divers incidents, qui impliquent souvent tant des substances placées sous contrôle international que des substances non placées sous contrôle international. Afin de tirer le meilleur parti possible des informations et des renseignements disponibles, tous les gouvernements sont encouragés à signaler, en temps réel, les incidents pertinents par l'intermédiaire du Système PICS.

IV. L'article 13 de la Convention de 1988 en tant qu'outil complémentaire pour lutter contre la fabrication illicite de drogues

229. Certains produits chimiques, matériels et équipements sont indispensables à la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes, de nouvelles substances psychoactives et de précurseurs. Si les gouvernements du monde entier ont depuis longtemps mis l'accent sur le contrôle des produits chimiques, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, ils ont accordé nettement moins d'attention aux équipements et matériels, ainsi qu'à l'article 13 de cette convention, qui permet de prendre des mesures et de coopérer à l'échelle internationale dans ce domaine (voir encadré 5).

230. L'utilisation d'équipements de laboratoire, notamment de machines à comprimés, de verrerie spéciale et d'autres équipements et matériels essentiels, pour

Encadré 5. Article 13 de la Convention de 1988

En vertu de l'article 13 de la Convention de 1988, les Parties prennent les mesures qu'elles jugent appropriées pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, et elles coopèrent à cette fin.

Lu conjointement avec l'alinéa a iv du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988, l'article 13 impose aux Parties l'obligation de conférer le caractère d'infractions pénales conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la fabrication, au transport ou à la distribution d'équipements^a. Ces dispositions visent non seulement les équipements utilisés par les laboratoires illicites se trouvant sur le territoire d'un État partie, mais aussi ceux qui sont sortis clandestinement du territoire d'un État partie ou exportés depuis celui-ci vers d'autres pays pour y être utilisés dans des laboratoires illicites (voir aussi le Commentaire de la Convention de 1988, par. 13.3).

^aCes dispositions comprennent la détention d'équipements (art. 3, par. 1, al. c ii). L'alinéa a v et l'alinéa c iv du paragraphe 1 de l'article 3 font en outre porter les dispositions relatives à l'incrimination sur l'organisation, la direction ou le financement de l'une des infractions énumérées, ainsi que sur la participation à l'une des infractions établies conformément à l'article 3 ou à toute association, entente, tentative et assistance en vue de sa commission.